Quatre-vingt-huitième année. — N° 39. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 16 Février 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

URBANISME ET CONSTRUCTION

Circulaire du 24 janvier 1956 relative à l'**aménagement des îlots urbains défectueux** et au **relogement des habitants des taudis** (*Journal officiel* du 25 janvier 1956).

(Fascicule n° **56-16 S.** — Prix : **20** F.)

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêtés portant attribution du brevet et du diplôme de hautes études d'administration musulmane (p. 1795).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés portant promotions, mutations, mise en disponibilité et en position « sous les drapeaux », rétrogradation, exclusion temporaire, révocation, acceptation de démission et conférant l'honorariat :

Administration pénitentiaire (p. 1795).

Education surveillée (p. 1795).

Greffiers (p. 1795).

Officiers publics et ministériels (p. 1795).

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation (affaire Kervoaze [Yves]) (p. 1796).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 13 février 1956 portant nomination de consuls (p. 1796).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 13 février 1956 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique (p. 1797).

Décret du 13 février 1956 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Fraize (Vosges) (p. 1797).

Décret du 15 février 1956 chargeant le ministre résidant en Algérie des fonctions de gouverneur général (p. 1797).

Arrêté du 8 février 1956 interdisant la vente d'une publication aux mineurs de dix-huit ans (p. 1797).

Arrêté du 13 février 1956 fixant la date et les conditions d'organisation du concours pour le recrutement de sténodactylographes stagiaires à l'administration centrale et aux services centraux de la sûreté nationale (p. 1797).

Arrêté relatif au concours de recrutement d'attachés de préfecture (rectificatif) (p. 1798).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée (modificatif) (p. 1798).

Arrêté portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) (p. 1798).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 1798).

Arrêtés portant nomination, détachement, admission à la retraite et rectificatif :

Administration centrale (forces armées, terre) (p. 1800).

Administration centrale (forces armées, air) (p. 1800).

Régisseurs d'avances (p. 1800).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêté portant nomination d'un administrateur de banque nationalisée (p. 1801).

Arrêtés portant détachements :

Administration centrale des finances (p. 1801).

Direction générale des impôts (p. 1801).

Enquêtes économiques (p. 1801).

Services extérieurs du Trésor (p. 1801).

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêté du 31 janvier 1956 portant approbation du compte administratif de l'établissement national des invalides de la marine pour l'exercice 1954 (p. 1801).

Industrie et commerce.

Arrêté du 15 février 1956 portant transfert de crédits (p. 1801).

Arrêté portant détachement (mines) (p. 1801).

Agriculture.

Arrêté du 30 janvier 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1802).

Arrêté portant modification du classement en catégories de certains cours d'eau (rectificatif) (p. 1802).

Arrêtés portant attributions de fonctions, affectation, réintégration, mutations, détachements, acceptation de démissions, modifiant et rapportant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatifs:

Eaux et forêts (p. 1802).

Ecoles nationales d'agriculture (p. 1802).

Génie rural (p. 1802).

Institut national de la recherche agronomique (p. 1802).

Répression des fraudes (p. 1802).

Services agricoles (p. 1802).

Service des haras (p. 1802).

Services vétérinaires (p. 1802).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêtés portant délégations de signatures (p. 1803).

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale (p. 1803).

Enseignement supérieur (p. 1803).

Enseignement du second degré (p. 1803).

Enseignement du premier degré (p. 1804).

Enseignement technique (p. 1806).

Jeunesse et sports (p. 1806).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 13 février 1956 approuvant des arrêtés du haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides portant ouverture de crédits supplémentaires au budget spécial des Nouvelles-Hébrides (exercice 1955) (p. 1806).

Décret n° 56-189 du 15 février 1956 fixant la date d'élections partielles à l'assemblée territoriale du Moyen Congo (p. 1806).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 1806).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêtés du 30 janvier 1956 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 1807).

Arrêté du 8 février 1956 fixant le salaire limite prévu pour le calcul des cotisations et contributions du régime de sécurité sociale dans les mines (p. 1807).

Santé publique et population.

Arrêté portant nomination d'un membre au conseil supérieur de la kinésithérapie (p. 1807).

Arrêtés portant nominations et réintégration (inspection de la pharmacie et inspection de la population et de l'aide sociale) (p. 1807).

MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du ministre (rectificatif) (p. 1807).

Nominations à des emplois réservés (p. 1808).

Elections. — Résultat des élections des représentants des caisses régionales de crédit agricole mutuel au comité spécial du fonds commun de garantie (p. 1808).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Démission d'un membre de commission. — Convocations de commissions et de bureaux. — Réunions de commissions (p. 1808).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions. — Nomination de membres de commission de coordination et de sous-commissions. — Liste des rapporteurs spéciaux de la commission des finances. — Réunions de commissions (p. 1811).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du mercredi 15 février 1956. — Annulation et convocation de commission (p. 1813).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement de sténodactylographes stagiaires à l'administration centrale du ministère de l'intérieur et aux services centraux de la sûreté nationale (p. 1814).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis relatif au concours d'admission à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine en 1956 (p. 1814).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne (p. 1816).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la Grande-Bretagne (rectificatif) (p. 1816).

Avis aux importateurs de produits de mer originaires et en provenance d'Islande (rectificatif) (p. 1816).

Avis aux importateurs d'huîtres d'élevage du Portugal (p. 1816).

Liste des banques inscrites et des banques radiées (p. 1817).

Résultats du tirage de la sixième tranche de la loterie nationale 1956 (p. 1818).

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Avis de concours pour le recrutement d'un médecin contrôleur général stagiaire au ministère du travail et de la sécurité sociale (p. 1815).

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice d'Hyères (Var) (p. 1815).

Avis de vacance du poste de directeur adjoint du centre hospitalier régional de Bordeaux (Gironde) (p. 1815).

Avis de vacance d'un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux publics dans le département de la Haute-Garonne (p. 1815).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (4e semaine de 1956) (p. 1819).

Annonces (p. 1820).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT

N° 12 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 15 février 1956. — Questions écrites (p. 297).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Attribution du brevet et du diplôme de hautes études d'administration musulmane.

Par arrêté du 10 février 1956, le brevet de hautes études d'administration musulmane est décerné au fonctionnaire dont le nom suit:

M. Busson de Janssens (Gérard), administrateur civil au ministère des finances.

Par arrêté du 10 février 1956, le diplôme de hautes études d'administration musulmane, institué par l'article 10 *bis* du décret n° 46-731 du 16 avril 1946, est décerné à M. Le Noel (Bernard), ingénieur des télécommunications, chef de service R. O. M.-R. T. F.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 10 février 1956:

Est affecté, pour ordre et en la même qualité:

A la direction de la circonscription pénitentiaire de Bordeaux: M. Baumont (Gaston), surveillant chef (hors classe) à la maison d'arrêt de Niort.

Est promu surveillant chef (1re classe):

A la maison d'arrêt de Niort, M. Clergeau (Marc), surveillant chef (2e classe) à la maison d'arrêt de Saintes.

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Saintes: M. Petat (Louis), surveillant chef (2e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Rennes.

A la maison d'arrêt de Saint-Etienne: M. Ressot (Jean), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison centrale Ney, à Toul.

Aux prisons de Fresnes: M. Bonny (Gaston), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis.

A la maison d'arrêt de Pau: M. Abribat (Adolphe), surveillant (3e classe) à la maison centrale de Melun.

A la maison d'arrêt de Grasse: M. Nicolai (Antoine), surveillant (2e classe) à la maison centrale de Poissy

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes: M. Luciani (Ange), premier surveillant (1re classe) à la maison centrale de Nîmes.

A la maison centrale de Nîmes: M. Rocher (Marcel), surveillant chef adjoint (2e classe) à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes.

Sont mutées en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Bordeaux: Mme Baumont (Lucienne), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Niort.

A la maison d'arrêt de Niort: Mme Clergeau (Marie), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Saintes.

A la maison d'arrêt de Saintes: Mme Petat (Suzanne), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Rennes.

Est placé, pour convenances personnelles, dans la position de disponibilité pour une période de trois mois:

A compter du 11 février 1956: M. Ambiehl (Paul), surveillant (3e classe) aux prisons de Mulhouse.

Est placé, pour convenances personnelles, dans la position de disponibilité pour une période d'un an:

M. Lagreze (Louis), surveillant (3e classe) aux prisons de Fresnes.

Par arrêté du 10 février 1956:

Fait l'objet d'un abaissement d'échelon: M. Gaulon (André), surveillant (3e classe) à la maison centrale de Poissy.

Fait l'objet d'un abaissement de deux échelons: M. Demion (Charles), surveillant (2e classe) à la maison centrale de Fontevrault.

Est exclu temporairement de ses fonctions pour une période de six mois: M. Mullot (Jean), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Rouen.

Sont révoqués sans suspension des droits à pension:

M. Bernard (René), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Limoges.

M. Mureau (Emilien), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Fontevrault.

Education surveillée.

Par arrêté du 3 février 1956, est placé, à compter du 7 janvier 1956, dans la position « sous les drapeaux », M. Merle (Roger), éducateur adjoint stagiaire au centre d'observation de Marseille.

Par arrêté du 3 février 1956, est placé, à compter du 19 avril 1955, dans la position « sous les drapeaux », M. Patural (Robert), éducateur adjoint stagiaire au centre d'observation de Marseille, titularisé par arrêté du 8 juillet 1955.

Greffiers.

Par arrêté en date du 10 février 1956, M. Leonhard (Adam), greffier du tribunal cantonal de Soultz-sous-Forêts, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er avril 1956.

Officiers publics et ministériels.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Sont acceptées les démissions de:

M. de Jausiondy-Duclos (Georges-Pierre), huissier de justice du tribunal de première instance de Montbrison (Loire).

M. Dumont (Robert-Maurice), huissier de justice du tribunal de première instance de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

M. Lallement (Auguste-Joseph), huissier de justice du tribunal de première instance de Château-Thierry (Aisne).

M. Rougerie (Gustave-Jude-Jean-Baptiste), huissier de justice du tribunal de première instance de Limoges (Haute-Vienne).

M. Tronchère (Edmond-Joseph), huissier de justice du tribunal de première instance du Puy (Haute-Loire).

M. Dumont (Robert-Maurice), greffier de la justice de paix d'Abondance (Haute-Savoie).

Art. 2. — Sont nommés:

M. Flavens (Léon-François), notaire à la résidence de Chamoux-sur-Gelon, canton de ce nom (Savoie), en remplacement de M. Carron (François-Régis), démissionnaire.

M. Jouan (Aimé-Pierre-Auguste), notaire à la résidence de Rouziers-de-Touraine, canton de Neuillé-Pont-Pierre (Indre-et-Loire), en remplacement de M. Houbart (Roger-Hector-Alphonse), décédé.

M. Lefebvre (Philippe-Maurice-René), notaire à la résidence d'Ay, canton de ce nom (Marne), en remplacement de M. Lefebvre (Jean-Marie-Félix), son père, démissionnaire.

M. Matet (Maurice-Fernand), notaire à la résidence de Quissac, canton de ce nom (Gard), en remplacement de M. Fournier (Paul-Ernest), démissionnaire.

M. Merlin (Jean-Marcel-Maurice), notaire à la résidence du Quesnoy, canton de ce nom (Nord), en remplacement de M. Heusele (Marcel-Théophile-Julien-Cornil), démissionnaire.

M. Rialland (Marcel-Gustave-Félix), notaire à la résidence de Tarbes, canton de ce nom (Hautes-Pyrénées), en remplacement de M. Barrau (Pierre-Jean-Marie), démissionnaire.

M. Sourbes (Paul-Jules), notaire à la résidence de Barcelonne-du-Gers, canton de Risèle (Gers), en remplacement de M. Cambot (Georges-Paul-Octave-Lucien), démissionnaire.

M. Varin (Roger-Gérard), notaire à la résidence des Pieux, canton de ce nom (Manche), en remplacement de M. Adam (Henri-Ernest-Clément), démissionnaire.

M. Bournazel (Moïse-Noël), déjà greffier de la justice de paix de Saint-Valery-sur-Somme (Somme), greffier de la justice de paix du canton Nord d'Abbeville (même département), en remplacement de M. Cauet (Jean-Louis-Jules), démissionnaire.

M. Bournazel (Moïse-Noël), déjà greffier de la justice de paix de Saint-Valery-sur-Somme (Somme), greffier de la justice de paix du canton Sud d'Abbeville (même département), en remplacement de M. Cauet (Jean-Louis-Jules), démissionnaire.

Mlle Brune (Geneviève-Marie-Louise-Isabelle-Adrienne), greffier de la justice de paix de Sellières (Jura), en remplacement de M. Brune (Louis-Emile-Alexis), son père, décédé.

M. Pierre (Roger-Albert-Antoine), déjà greffier de la justice de paix de Crèvecœur-le-Grand (Oise), greffier de la justice de paix de Breteuil-sur-Noye (même département), en remplacement de M. Degraeve (Arsène-Joseph), décédé.

Mme Polteau (Marie-Marthe-Louise-Clémence), veuve Mady, greffier de la justice de paix de Fontenay-le-Comte (Vendée), en remplacement de M. Mady (André-Marie-Alix-Auguste), décédé.

Mme Polteau (Marie-Marthe-Louise-Clémence), veuve Mady, greffier de la justice de paix de l'Hermenault (Vendée), en remplacement de M. Mady (André-Marie-Alix-Auguste), décédé.

Mme Polteau (Marie-Marthe-Louise-Clémence), veuve Mady, greffier de la justice de paix de Saint-Hilaire-des-Loges (Vendée), en remplacement de M. Mady (André-Marie-Alix-Auguste), décédé.

M. Reche (Robert-Jacques-Philippe-Christian), greffier de la justice de paix de Guérande (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Joubert des Ouches (Léon-Pierre-Yves-Marie), démissionnaire.

M. Albrand (Louis-Angelin-Joseph), huissier de justice du tribunal de première instance de Toulon (Var), en remplacement de M. Blondel (Roger-Jules-Clément), démissionnaire.

M. Bernard (Paul-Albert), huissier de justice du tribunal de première instance de Clermont-de-l'Oise (Oise), en remplacement de M. Vilquain (Pierre-Louis-Etienne), démissionnaire.

M. Bonnaud (Robert-Maurice), huissier de justice du tribunal de première instance d'Avignon (Vaucluse), en remplacement de M. Ravot (Louis-Jean-Charles), démissionnaire.

M. Cauet (Jean-Louis-Jules), huissier de justice du tribunal de première instance d'Abbeville (Somme), en remplacement de M. Grillet (Paul-Eugène), démissionnaire.

M. Dumont (Robert-Maurice), huissier de justice du tribunal de première instance de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie), en remplacement de M. Lazareth (Clément-Antoine), décédé.

M. Lagrange (Maurice), huissier de justice du tribunal de première instance de Trévoux (Ain), en remplacement de M. Robelin (Claudius-Edouard), démissionnaire.

M. Leger (Pierre-Henri-Maurice), huissier de justice du tribunal de première instance de Loches (Indre-et-Loire), en remplacement de M. Servant (François-Balisaire), décédé.

M. Ricroch (Marcel-Joseph-Eugène), huissier de justice du tribunal de première instance de Bordeaux (Gironde), en remplacement de M. Simonnet (Roger-Lucien-Jean-René), démissionnaire.

M. Vilquain (Pierre-Louis-Etienne), huissier de justice du tribunal de première instance de Toulouse (Haute-Garonne), en remplacement de M. Argence (Albert-Aimé), démissionnaire.

Art. 3. — L'honorariat est conféré à:

M. Jullien (Paul-Félix), ancien notaire à la résidence de Paris.

M. Chastaing (Paul-Joseph-Lucien), ancien avoué près le tribunal de première instance de Senlis (Oise).

M. Deguy (Gabriel-Germain), ancien avoué près le tribunal de première instance de Chaumont (Haute-Marne).

M. Senilove (Marius-Fidèle-Désiré), ancien greffier du tribunal de commerce de Cambrai (Nord).

Fait à Paris, le 10 février 1956.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE NICOLAY.

Cour de cassation.

AFFAIRE KERVOAZE (YVES)

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation.

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu l'arrêt suivant:

Sur le réquisitoire de M. le procureur général près la cour de cassation, d'ordre du garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à la cassation d'un arrêt rendu le 17 juillet 1952 par la cour d'assises des Côtes-du-Nord qui a condamné Kervoaze (Yves) à une année d'emprisonnement pour destruction d'édifice,

La cour,

Attendu que Kervoaze, caporal-chef au 6e B. C. C. P. en garnison à Saint-Brieuc, a été condamné, le 17 juillet 1952, par la cour d'assises des Côtes-du-Nord, à une année d'emprisonnement avec sursis pour destruction d'édifice; que ce jour-là, se trouvant en compagnie des soldats D..., M... et A..., après avoir consommé dans de nombreux cafés voisins de la caserne, il décida, un peu après minuit, de s'introduire dans la permanence du parti communiste pour y rechercher des listes d'adhérents et des documents; que la porte du jardin public, sur laquelle donnaient les fenêtres de l'immeuble, étant fermée, Kervoaze, D..., M... et A... escaladèrent la grille, arrachèrent le panneau grillagé qui protégeait une des fenêtres, brisèrent un carreau et pénétrèrent dans l'immeuble, puis fouillèrent trois pièces et jetèrent sur le sol les lettres, journaux, tracts et documents divers qu'ils trouvèrent dont ils firent deux tas, puis sur l'initiative de Kervoaze, D... et M... mirent le feu à ces papiers, ce qui entraîna la destruction partielle de l'immeuble;

Attendu que Kervoaze avait été soumis, au cours de l'information, à un examen mental auquel avait procédé le docteur Bercegeay, médecin chef de l'hôpital psychiatrique de Morlaix, qui, après avoir constaté dans son rapport d'expertise, en date du 30 mai 1952, que l'intéressé avait présenté en 1949 et 1951 des troubles hallucinatoires qui avaient motivé des soins à l'hôpital d'Hanoï et à l'hôpital Degenette à Lyon et un séjour de quatre mois en 1951 dans un service de psychiatrie de la clinique Sainte-Anne à Nancy, avait, tout en considérant que la responsabilité pénale de Kervoaze devait être considérée comme assez nettement atténuée, estimé que celui-ci n'était pas en état de démence, au sens de l'article 64 du code pénal, au moment des faits qui lui étaient reprochés, et que son internement dans un hôpital psychiatrique n'était pas justifié;

Mais attendu que Kervoaze ayant présenté quelques jours après sa condamnation de nouveaux troubles mentaux qui nécessitèrent son internement à l'hôpital psychiatrique de Lehon-Dinan où il est actuellement soigné, trois autres médecins psychiatres ont été commis au cours de l'instruction d'une demande en revision présentée par le père de Kervoaze en faveur de son fils; que ces trois experts, les docteurs Guillerm et Sizaret, médecins chefs des hôpitaux psychiatriques de Rennes, et Rouault de la Vigne, médecin chef de l'hôpital psychiatrique de Lehon, ont estimé que Kervoaze était un schizophrène de forme heboïdophrénique, présentant peu de symptômes au début de l'évolution et en dehors des paroxysmes; que sa maladie évoluait au moins depuis le 1er décembre 1949 et qu'il se trouvait en état de démence, au sens de l'article 64 du code pénal, au moment des faits pour lesquels il a été condamné; que d'ailleurs, quelques jours avant sa comparution devant la cour d'assises et après le dépôt du rapport d'expertise, Kervoaze avait présenté des troubles mentaux qui dénotèrent, d'une façon particulièrement évocatrice, la démence précoce;

Que le docteur Bercegeay, premier expert commis, saisi de ces éléments d'appréciation, qui lui étaient demeurés inconnus lors de l'examen auquel il avait procédé, a estimé avec ses confrères que Kervoaze avait présenté, au moment de sa détention, une nouvelle poussée schizophrénique et qu'il aurait été amené également, s'il avait été en possession à ce moment des éléments dont ses confrères avaient disposé, à conclure à l'état de démence au moment de l'acte;

Attendu que les éléments ainsi révélés après la condamnation et dont le premier expert n'avait pas eu connaissance établissent que le condamné n'était pas responsable des actes délictueux retenus contre lui; que la révélation de l'état mental ainsi établi constitue un fait nouveau, inconnu des juges qui ont rendu l'arrêt du 17 juillet 1952, et qu'on ne saurait voir dans les actes ayant motivé la condamnation prononcée ni crime ni délit;

Et attendu que l'annulation ne laisse rien subsister qui puisse être qualifié crime ou délit; que, dès lors, et par application de l'article 445 du code d'instruction criminelle, cinquième alinéa, aucun renvoi ne doit être prononcé;

Par ces motifs:

Casse et annule l'arrêt rendu le 17 juillet 1952, dans ses seules dispositions concernant Kervoaze (Yves), les autres dispositions dudit arrêt restant expressément maintenues;

Décharge Kervoaze (Yves) de la condamnation prononcée contre lui;

Dit n'y avoir lieu à renvoi;

Ordonne les mesures de publicité prévues par l'article 446 du code d'instruction criminelle;

Ordonne que le présent arrêt sera imprimé, qu'il sera transcrit sur les registres du greffe de la cour d'assises des Côtes-du-Nord, et que mention sera faite en marge ou à la suite de la décision partiellement annulée.

Ainsi jugé et prononcé par la cour de cassation, chambre criminelle, en son audience publique du 9 novembre 1955.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 13 février 1956 portant nomination d'un consul général à Boston.

Par décret en date du 13 février 1956, M. de Geis de Guyon de Pampelonne (Charles-Régis-Marie), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Madrid, est chargé du consulat général de France à Boston, en remplacement de M. François Charles-Roux.

Décret du 13 février 1956 portant nomination d'un consul à Caïffa.

Par décret en date du 13 février 1956, M. Santini (Joseph-Jean), chancelier de 2e classe, 3e échelon, en mission à l'administration centrale, est chargé du consulat de France à Caïffa, en remplacement de M. Philippe Simon.

Décret du 13 février 1956 portant nomination d'un consul à Venise.

Par décret en date du 13 février 1956, M. de Lestrange (Charles-Guillaume-Marie-Guy), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Stockholm, est chargé du consulat de France à Venise, en remplacement de M. Gaussen.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 13 février 1956 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 13 février 1956, l'association dite Association d'entr'aide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat du département de la Seine, dont le siège est à Paris, a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

Décret du 13 février 1956 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Fraize (Vosges).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu l'article 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;
Considérant que tous les membres en exercice du conseil municipal de la commune de Fraize (Vosges) ont démissionné et que ces démissions sont devenues définitives,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué dans la commune de Fraize (Vosges) une délégation spéciale composée de MM. Claude (Robert), Laleve (Victor), Rossi (Aimé).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Décret du 15 février 1956 chargeant le ministre résidant en Algérie des fonctions de gouverneur général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Vu les décrets des 23 août 1898, 23 octobre 1934 et 21 février 1936 sur le gouvernement et la haute administration de l'Algérie;
Vu l'article 5 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Robert Lacoste, ministre résidant en Algérie, est chargé des fonctions de gouverneur général de l'Algérie.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Interdiction de vente d'une publication aux mineurs de dix-huit ans.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et spécialement son article 14;
Vu le décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans la publication éditée par la société L'Oiseau Bleu, 19, rue Germain-Pilon, à Paris (18e), et intitulée *Joie*.

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer cette publication sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins et des kiosques, et de faire pour elle une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police, à Paris, et les préfets, dans les départements, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 février 1956.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Concours pour le recrutement de sténodactylographes stagiaires à l'administration centrale et aux services centraux de la sûreté nationale.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 54-706 du 6 juin 1954 modifié par le décret n° 54-989 du 7 octobre 1954 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat;
Vu l'arrêté du 7 octobre 1954 du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, fixant la nature et les modalités de correction des épreuves des examens professionnels d'employés de bureau dactylographes et des concours pour l'emploi de sténodactylographe;
Vu l'article 43 du décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946;
Vu l'arrêté interministériel du 30 janvier 1956 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de vingt-cinq sténodactylographes à l'administration centrale du ministère de l'intérieur et aux services centraux de la sûreté nationale;
Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art. 1er — Le concours ouvert pour le recrutement de vingt-cinq sténodactylographes destinés à l'administration centrale du ministère de l'intérieur et aux services centraux de la sûreté nationale aura lieu à la date du 28 avril 1956

Art. 2. — Les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes:

1° Posséder la nationalité française. En cas de naturalisation, l'avoir acquise depuis cinq ans, à moins de justifier du bénéfice des dispositions des articles 82 ou 83 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, portant code de la nationalité française;
2° Jouir des droits civiques et être reconnus de bonne moralité;
3° Etre reconnus physiquement aptes à l'emploi:
4° Etre âgés, au 1er janvier 1956, de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans.

La limite d'âge de trente ans peut être reculée, le cas échéant, jusqu'à quarante ans au maximum:

D'une durée égale au temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal, de périodes de mobilisation ou d'engagement pour la durée des hostilités;
D'une année par enfant à charge pour les candidats bénéficiaires de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939;
De la durée des services accomplis par les intéressés, valables ou validables pour la retraite.

Le concours est ouvert, également, aux fonctionnaires et agents de l'Etat exerçant des fonctions de bureau et ayant accompli un an de services publics, âgés de moins de quarante ans au 1er janvier de l'année du concours. Cette limite d'âge de quarante ans peut être reculée, le cas échéant:

D'une durée égale au temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal, de périodes de mobilisation ou d'engagement pour la durée des hostilités;
D'une année par enfant à charge pour les candidats bénéficiant de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Art. 3. — Les demandes d'inscription comportant le *curriculum vitæ* seront reçues au ministère de l'intérieur, direction du personnel et des affaires politiques, bureau central du personnel, 3, rue Cambacérès, Paris (8e), jusqu'au 16 mars exclu.

A l'appui de leur demande, les intéressés devront, en outre, faire parvenir à la même adresse, avant le 31 mars, les pièces suivantes:

1° Une fiche individuelle d'état civil datée de moins de trois mois;
2° Une déclaration sur l'honneur que le candidat possède la nationalité française. En cas de naturalisation, un certificat de nationalité délivré par le juge de paix attestant que l'intéressé possède la nationalité française depuis cinq ans.

Les fonctionnaires titulaires sont dispensés de la production de cette pièce:

3° Un certificat médical établi par un médecin de leur choix attestant leur aptitude physique à l'emploi postulé;
4° Pour les candidats du sexe masculin, un état signalétique et des services délivré par le bureau de recrutement et ayant moins de trois mois de date. Pour ceux qui n'ont pas effectué de service militaire, une pièce attestant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée;

5° Pour les candidats mineurs, une autorisation de la personne exerçant l'autorité paternelle;

6° En outre, les candidats devront fournir, le cas échéant, pour le recul de la limite d'âge, les pièces justificatives suivantes:

Fiches individuelles d'état civil concernant les enfants;

Certificat administratif indiquant la durée exacte et le détail des services valables ou validables pour la retraite accomplis au 1er janvier 1956.

La demande des candidats appartenant, à quelque titre que ce soit, à une administration publique doit être revêtue du visa de leur chef de service.

Art. 4. — La liste des candidats admis à subir les épreuves du concours est arrêtée par le ministre de l'intérieur.

Art. 5. — Le concours comprend les épreuves suivantes:

1° Dictée d'un texte de caractère administratif comportant des omissions et des impropriétés de termes. Les candidats devront rétablir le texte correct (durée maxima: une heure; coefficient 3);

2° Prise d'un texte pendant trois minutes en sténographie à la vitesse moyenne de 100 mots à la minute ou en sténotypie à la vitesse moyenne de 150 mots à la minute (durée maxima: une heure; coefficient 3);

3° Prise de deux lettres administratives en sténographie ou en sténotypie et présentation dactylographique (durée: vingt minutes; coefficient 2);

4° Copie dactylographique d'un texte administratif à la vitesse moyenne de 35 mots à la minute (durée: quinze minutes; coefficient 1).

Art. 6. — Peuvent seuls être déclarés admis les candidats ayant obtenu une note au moins égale à la moyenne à chacune des épreuves ci-dessus.

Les orphelins de guerre mineurs bénéficieront, pour chaque épreuve, d'une majoration d'un dixième du maximum des points qu'il est possible d'obtenir pour l'épreuve.

Art. 7. — Le jury est ainsi composé:

Le directeur du personnel ou son représentant, président;

Le chef du bureau central du personnel ou son représentant;

Un administrateur civil de la sous-direction du personnel de la police;

Deux professeurs de l'enseignement technique désignés par l'inspecteur principal de l'enseignement technique.

Art. 8. — Le directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 février 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Concours de recrutement d'attachés de préfecture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 février 1956: page 1572, 1re colonne, article 1er, au lieu de: « Au cours du premier semestre de l'année 1955 », lire: « Au cours du premier semestre de l'année 1956 ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision n° 2 du 21 janvier 1956, est modifiée comme suit la décision n° 44 du 19 octobre 1955 (*Journal officiel* du 29 octobre 1955) concernant le 2e bataillon du 3e régiment de tirailleurs marocains:

Au lieu de:

« Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme »,

Lire:

« Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de cette distinction à M. le chef de bataillon Duchatelle, récompensé par ailleurs pour les mêmes faits ».

Cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 23 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air):

Chargé de mission.

M. Raymond Turpin, fonctionnaire au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce.

Attaché parlementaire.

M. Guy Dourlet, journaliste.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1956.

HENRY LAFOREST.

Délégations de signature.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 17 juillet 1947 modifiant l'organisation de l'administration centrale du ministère de la guerre;

Vu le décret n° 50-56 du 13 janvier 1950 modifiant la dénomination de la direction de la justice militaire et de la gendarmerie;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 52-660 du 7 juin 1952 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Turpault, directeur de la gendarmerie et de la justice militaire, a délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées dans le cadre des directives données par le ministre pour les affaires ressortissant à son service et relatives:

1° A l'administration et à la gestion des personnels de la justice militaire et de la gendarmerie, et notamment à l'octroi de secours aux personnels de la gendarmerie et à leurs ayants cause;

2° A l'organisation et au fonctionnement des services, et notamment:

a) Les décisions afférentes aux sursis et, dans la limite d'un million de francs, à l'exonération des pénalités en matière de marchés, conformément aux dispositions des articles 156 et 158 de l'instruction n° 750 CC/CBC du 12 février 1951 relative aux marchés du département de la guerre;

b) L'approbation des ventes de matériel réformé, des procès-verbaux de perte, de détérioration et de déclassement lorsqu'aucune responsabilité n'est engagée jusqu'à concurrence de 1 million de francs sur la base de la valeur vénale des matériels ou produits déclassés, réformés, avariés ou perdus;

c) Les décisions relatives aux imputations lorsque ces décisions ont reçu l'accord du contrôle dans les conditions suivantes:

Pour les imputations à la charge de l'Etat jusqu'à 1 million de francs, ou sans limitation s'il s'agit de pertes consécutives à des circonstances de guerre.

Pour les imputations à la charge des comptables et des tiers, sans limitation.

Toutefois, le ministre de la défense nationale et des forces armées se réserve:

Toutes les mesures individuelles devant faire l'objet d'arrêtés ou de décrets, à l'exception des arrêtés de concessions de logements, qui sont signés par M. Turpault, sous réserve de l'avis conforme de la direction du contrôle;

L'administration des officiers généraux;

La signature des ordres de missions pour les territoires situés en dehors de la France métropolitaine;

Les correspondances échangées avec les autres départements ministériels et se rapportant à des questions de principe;

Les décisions à prendre en cas d'observations maintenues par la direction du contrôle ou le contrôleur des dépenses engagées.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1956.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 10 octobre 1944 portant création d'une sous-direction du service vétérinaire à la direction du service de santé;

Vu le décret du 16 novembre 1948 portant fusion de deux directions et d'un service relevant des secrétaires d'Etat aux forces armées en une direction centrale des services de santé relevant du ministre de la défense nationale;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1948 portant organisation de la direction centrale des services de santé des armées, modifié par l'arrêté du 2 mai 1951, modifié par l'arrêté du 9 février 1953;

Vu le décret n° 52-660 du 7 juin 1952 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale, modifié;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. le médecin général inspecteur Reilinger, directeur des services de santé des armées, a délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées, dans le cadre des directives données par le ministre, pour les affaires ressortissant à son service et relatives:

1° A l'administration et à la gestion des personnels militaires et des personnels civils extérieurs des services de santé des armées;

2° A l'organisation et au fonctionnement des services de santé, à l'administration et à la gestion des crédits et des matériels de ces services, et notamment:

a) Dans le cadre des programmes arrêtés suivant la procédure fixée par le décret du 8 janvier 1948, l'approbation et la résiliation des marchés dans la limite de 250 millions de francs, sous réserve de l'accord de la direction de contrôle compétente;

b) Les décisions auxquelles peut donner lieu l'exécution de ces marchés (notamment concessions de sursis de livraisons et décisions relatives aux pénalités) conformément aux dispositions des instructions ministérielles relatives aux marchés et sous réserve de l'accord de la direction de contrôle compétente;

c) L'approbation des ventes de matériels réformés, des procès-verbaux de perte, de détérioration ou de déclassement lorsqu'aucune responsabilité n'est engagée jusqu'à concurrence de 1 million de francs sur la base de la valeur vénale des matériels ou produits déclassés, réformés, avariés ou perdus;

d) Les décisions relatives aux imputations, lorsque ces décisions ont reçu l'accord du contrôle compétent, dans les conditions suivantes

Pour les imputations à la charge de l'Etat jusqu'à 1 million de francs, ou sans limitation s'il s'agit de pertes consécutives à des circonstances de guerre;

Pour les imputations à la charge des comptables et des tiers, sans limitation;

e) Les décisions relatives au règlement, à l'amiable ou selon les procédures prévues, des réquisitions de toute nature exercées pour les besoins des armées françaises et alliées, sous réserve de l'action de coordination dévolue au service de l'intendance, par application de l'article 29 de la loi du 11 juillet 1938, modifiée par l'acte dit loi du 30 août 1940.

Toutefois, le ministre de la défense nationale et des forces armées se réserve:

Toutes les mesures individuelles devant faire l'objet d'un arrêté ou d'un décret;

L'administration des officiers généraux;

La signature des ordres de mission pour les territoires situés en dehors de la France métropolitaine;

Les correspondances échangées avec les autres départements ministériels et se rapportant à des questions de principe;

Les décisions à prendre en cas d'observations maintenues de la direction du contrôle ou du contrôleur des dépenses engagées.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1956.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 56-171 du 7 février 1956 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 1re classe des poudres Fleury, directeur des poudres, reçoit délégation permanente de la signature du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées, en ce qui concerne:

1° Les instructions et circulaires concernant l'organisation et le fonctionnement du service des poudres dans les cadres du décret du 26 juin 1908 et de l'arrêté du 27 juin 1946;

2° Les décisions fixant les programmes de fabrication des établissements dans le cadre des programmes arrêtés par le Gouvernement;

3° Les décisions fixant la part de dotation du fonds des approvisionnements généraux attribués à chaque établissement;

4° L'approbation des marchés dans les conditions prévues à l'article 58 de l'instruction générale n° 750 CC/CBC du 12 février 1954 relative aux marchés du département de la guerre;

5° Les décisions de cession, location, prêt de matière et de matériel jusqu'à 20 millions de francs;

6° Les décisions de déclassement, réforme, imputations de pertes et d'avaries inférieures à 5 millions de francs, sur la base de la valeur vénale des matériels ou produits déclassés, réformés, avariés ou perdus;

7° Les états de dépenses pour le fonctionnement des établissements et les états trimestriels pour l'achat des approvisionnements généraux nécessaires;

8° Les délégations de crédits dans la limite des crédits budgétaires;

9° Les décisions relatives à l'exécution des travaux neufs ou d'entretien dans le cadre des programmes arrêtés par le Gouvernement;

10° Les décisions afférentes aux sursis et, dans la limite de 1 million de francs, à l'exonération des pénalités en matière de marchés, conformément aux dispositions des articles 156 et 158 de l'instruction n° 750 CC/CBC du 12 février 1954 relative aux marchés du département de la guerre;

11° Les décisions relatives aux primes à prévoir dans les programmes de concours sur projets, aux recours des fournisseurs, à l'exclusion de la participation aux marchés du service, conformément aux dispositions des articles 53, 167, 172 et 174 de l'instruction n° 750 CC/CBC du 12 février 1954 relative aux marchés du département de la guerre et sous réserve de l'avis conforme de la direction du contrôle, du budget et du contentieux;

12° a) Les décisions portant allocations d'indemnités inférieures à 1 million de francs et les décisions de rejet de demandes d'indemnités inférieures à 2 millions de francs, en matière de réparations civiles et d'affaires contentieuses;

b) Les décisions d'opposition de la déchéance quadriennale de forclusion ou de prescription de toute nature;

c) Les décisions à prendre dans le cadre de l'article 104 du cahier des clauses et conditions générales applicables aux marchés de travaux du département de la guerre pour les marchés dont l'approbation lui est déléguée, sous réserve de l'avis conforme de la direction du contrôle, du budget et du contentieux;

13° Les tarifs de cession des produits livrés;

14° Le remboursement de cautionnement des fournisseurs;

15° Les admissions à la retraite des officiers et fonctionnaires (à l'exception des ingénieurs généraux et fonctionnaires de grade équivalent) pour ancienneté de service ou pour limite d'âge;

16° Les désignations, mutations ou permutations des personnels de rang inférieur à celui d'ingénieur général, sauf en ce qui concerne les directeurs ou chefs d'établissements;

17° Les décisions portant application de l'article 92 (§ 2) de la loi du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires victimes d'un accident survenu à l'occasion du service après avis du comité médical siégeant en commission de réforme;

18° Les conventions d'embauchage et les résiliations de contrat ainsi que les décisions comportant classement, avancement, rétrogradation d'échelon et licenciement par mesure disciplinaire des agents auxiliaires et contractuels;

19° Les ordres d'embauchage et de licenciement d'ouvriers, sauf en ce qui concerne le personnel titulaire licencié par mesure disciplinaire;

20° Les arrêtés portant mise en disponibilité ou invalidité temporaire des personnels civils, autres que les administrateurs civils et personnels d'encadrement d'ordre administratif ou de maîtrise;

21° Les décisions d'attribution de primes, indemnités et gratifications exceptionnelles à toutes les catégories de personnels dans la limite des crédits budgétaires et dans le cadre des textes réglementaires, à l'exclusion de toute mesure posant des questions de principe;

22° Les congés jusqu'à un an aux officiers et fonctionnaires de grade inférieur à celui de général ou assimilé;

23° Les arrêtés de concession de logement, sous réserve de l'avis conforme de la direction du contrôle, du budget et du contentieux;

24° Les décisions d'envoi en mission dans la métropole et lorsqu'il s'agit de l'exécution des commandes *off shore*, les décisions d'envoi en mission à l'étranger;

25° L'agrément des compositions et du mode d'encartouchage des substances explosives dans les conditions prévues aux articles 25 du premier décret du 20 juin 1945 modifié et 1er du deuxième décret du 20 juin 1945 modifié.

Art. 2. — En cas d'observations maintenues de la direction du contrôle, du budget et du contentieux ou du contrôleur des dépenses engagées sur des questions qui sont réglementairement soumises à leur avis ou visa, la décision est toujours déférée au ministre.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1956.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'ordonnance du 17 mars 1945 portant rattachement au ministère de la guerre du service des essences;

Vu le décret n° 52-660 du 7 juin 1952 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale, modifié;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 2e classe Dumoret, directeur central des essences des armées, a délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées en ce qui concerne les actes relatifs au service relevant de son autorité pour:

1° Les instructions et circulaires concernant l'organisation et le fonctionnement de son service dans le cadre de l'ordonnance du 17 mars 1945;

2° Les décisions fixant les programmes de fabrication et d'approvisionnement des établissements dans le cadre des programmes arrêtés par le Gouvernement;

3° Les décisions fixant la part des dotations du fonds des approvisionnements généraux attribués à chaque direction locale;

4° Les décisions de cession, location, prêt de matière et de matériel jusqu'à 10 millions de francs;

5° Les décisions de déclassement, réforme, imputation de pertes et d'avaries inférieures à 5 millions de francs sur la base de la valeur vénale des matériels ou produits déclassés, réformés, avariés ou perdus;

6° Les états de dépenses pour le fonctionnement des établissements;

7° Les délégations de crédits dans la limite des crédits budgétaires;

8° Les décisions relatives à l'exécution des travaux neufs ou d'entretien dont le devis ne dépasse pas 50 millions ou qui rentrent dans le cadre des programmes arrêtés par le Gouvernement;

9° Les décisions afférentes aux sursis et, dans la limite de 1 million de francs, à l'exonération des pénalités en matière de marchés, conformément aux dispositions des articles 156 et 158 de l'instruction n° 750 CC/CBC du 12 février 1954 relative aux marchés du département de la guerre;

10° Les décisions relatives aux primes à prévoir dans les programmes de concours sur projets aux recours des fournisseurs, à l'exclusion de la participation aux marchés du service, conformément aux dispositions des articles 53, 167, 172 et 174 de l'instruction n° 750 CC/CBC du 12 février 1954 relative aux marchés du département de la guerre et sous réserve de l'avis conforme de la direction du contrôle du budget et du contentieux;

11° *a*) Les décisions portant allocation d'indemnités inférieures à 1 million de francs et les décisions de rejet de demandes d'indemnités inférieures à 2 millions de francs, en matière de réparations civiles et d'affaires contentieuses;

b) Les décisions d'opposition de la déchéance quadriennale, de forclusion ou de prescription de toute nature;

12° Les tarifs de cession de produits livrés sans intervention du ministère des finances;

13° Le remboursement de cautionnement des fournisseurs;

14° Les admissions à la retraite des officiers et fonctionnaires (à l'exception des ingénieurs généraux et fonctionnaires de grade équivalent) pour ancienneté de service ou limite d'âge;

15° Les admissions à la retraite des militaires non officiers et des personnels civils, sauf dans le cas de mesure disciplinaire;

16° Les désignations, mutations ou permutations des personnels de rang inférieur à celui d'ingénieur général, sauf en ce qui concerne les directeurs locaux;

17° Les conventions d'embauchage et les résiliations de contrat ainsi que les décisions comportant classement, avancement, rétrogradation d'échelon et licenciement par mesure disciplinaire des agents auxiliaires et contractuels;

18° Les ordres d'embauchage et de licenciement d'ouvriers, sauf en ce qui concerne le personnel titulaire licencié par mesure disciplinaire;

19° Les arrêtés portant mise en disponibilité ou invalidité temporaire des personnels civils autres que les personnels d'encadrement de l'ordre administratif ou technique;

20° Les décisions d'attribution de primes, indemnités et gratifications exceptionnelles à toutes les catégories de personnel dans la limite des crédits budgétaires et dans le cadre des textes réglementaires, à l'exclusion de toute mesure posant des questions de principe;

21° Les congés jusqu'à un an aux officiers ou fonctionnaires de grade inférieur à celui de général ou assimilé;

22° Les décisions d'envoi en mission dans la métropole;

23° Sous réserve de l'avis conforme de la direction du contrôle, les arrêtés de concessions de logements.

Art. 2. — En cas d'observations maintenues de la direction du contrôle du budget et du contentieux ou du contrôleur des dépenses engagées sur des questions qui sont réglementairement soumises à leur avis ou visa, la décision est toujours déférée au ministre.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1956.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 29 janvier 1948 portant création, au sein du ministère des forces armées, d'un service de l'action sociale des forces armées;

Vu le décret n° 52-660 du 7 juin 1952 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale, modifié;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. le commissaire général de 2e classe de la marine Mares, directeur central du service de l'action sociale des forces armées, a délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées, dans le cadre des directives données par le ministre, pour les affaires ressortissant à son service et relatives:

1° A l'administration des personnels civils qui relèvent en propre du service de l'action sociale des forces armées;

2° A l'organisation et au fonctionnement du service, et notamment:

a) Les décisions relatives aux imputations à la charge de l'Etat ou à la charge des contribuables sans limitation;

b) Les circulaires et décisions relatives aux règlements, à l'amiable ou selon les procédures prévues, des réquisitions de toute nature pour les besoins des armées françaises ou alliées, sous réserve de l'action de coordination dévolue au service de l'intendance par application de l'article 29 de la loi du 11 juillet 1938, modifiée par l'acte dit loi du 29 août 1940;

3° Aux questions relatives au fonctionnement de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, à l'exclusion de celles qui concernent le contrôle médical.

Toutefois, le ministre de la défense nationale et des forces armées se réserve:

Toutes les mesures individuelles devant faire l'objet d'un arrêté ou d'un décret;

La signature des ordres de mission pour les territoires situés en dehors de la France métropolitaine;

Les correspondances échangées avec les autres départements ministériels et se rapportant à des questions de principe;

Les décisions à prendre en cas d'observations maintenues de la direction du contrôle ou du contrôleur des dépenses engagées.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1956.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leurs pouvoirs en ce qui concerne la signature des arrêtés de débet et des états exécutoires;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 18 mai 1955 portant organisation du service du budget et de l'ordonnancement auprès du commandant en chef des forces françaises en Allemagne,

Arrête:

Art. 1er. — Il est donné à M. Peyrou (René), chef du service du budget et de l'ordonnancement auprès du commandant en chef des forces françaises en Allemagne, délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées à l'effet de signer, en ce qui concerne le budget visé audit arrêté:

Toutes fiches d'engagement de dépenses;

Toutes ordonnances de payement, de virement, de délégation ou tous documents comptables en tenant lieu;

Tous arrêtés de répartition, de virement ou de régularisation;

Tous ordres de recettes et autres pièces comptables;

Les états exécutoires émis, par application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898, pour le recouvrement des créances de l'Etat;

Tous actes et décisions ainsi que les marchés de travaux et de fournitures entrant dans les attributions des ordonnateurs secondaires ou subdélégataires du budget en question, mais dépassant la limite fixée à leur compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Peyrou, la même délégation sera exercée par M. Girard (Gaston), inspecteur central à la direction générale des impôts au ministère des finances, en service détaché.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1956.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Administration centrale (forces armées, terre).

Par arrêté en date du 19 janvier 1956, M. Noblesse (Maurice-Louis), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale de la guerre, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services, à compter du 12 février 1956.

Par arrêté en date du 12 février 1956, M. Coutant (Pierre), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) a été nommé sous-directeur, 3e échelon, pour compter du 12 février 1956, en remplacement de M. Noblesse, admis à la retraite.

Administration centrale (forces armées, air).

Par arrêté du 30 janvier 1956, Mme Huet (Gilberte), employée de bureau dactylographe au 4e échelon de l'administration centrale (air) du ministère de la défense nationale et des forces armées, est détachée, en qualité d'adjoint administratif stagiaire, à ladite administration centrale pour une durée d'un an, à compter du 10 janvier 1955.

Régisseurs d'avances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 janvier 1956: page 1249, article 1er, au lieu de: « Maître fourrier Asnard (Marcel) », lire: « Maître fourrier Asnar (Marcel) ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Nomination d'un administrateur de banque nationalisée.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 8 février 1956, a été renouvelé pour une période de quatre ans, à compter du 1er janvier 1956, le mandat d'administrateur de M. Massot, agriculteur, pour le Comptoir national d'escompte de Paris.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Josset (Robert), adjoint administratif de 5e échelon à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, auprès de la direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, en qualité de chef d'atelier temporaire à la manufacture des tabacs d'Issy-les-Moulineaux.

Le présent arrêté a son effet à compter du 11 octobre 1955.

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 30 janvier 1956, les agents de l'enregistrement et des domaines dont les noms suivent, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, ont été maintenus dans cette position pour servir:

En Afrique occidentale française.

MM.

Cantalupo (Henri), inspecteur principal de 2e classe, du 22 octobre 1951 au 21 octobre 1956.

Blanche (Adrien-Eugène), inspecteur central de 2e catégorie, du 22 octobre 1951 au 21 octobre 1956.

Averoux (André), inspecteur central de 2e catégorie, du 22 octobre 1951 au 21 octobre 1956.

Clair (André), inspecteur hors classe, du 22 octobre 1951 au 21 octobre 1956.

Marsily (Romain), inspecteur hors classe, du 1er février 1954 au 31 janvier 1959.

Pierre Rose (Leu-Grégoire), inspecteur de 1re classe, du 22 octobre 1953 au 21 octobre 1958.

Chorier (Pierre), contrôleur de 6e échelon, du 16 avril 1952 au 15 avril 1957.

Bellemanière (Jacques), contrôleur de 4e échelon, du 16 mai 1953 au 15 mai 1958.

En Afrique équatoriale française.

MM.

Gaye (Pierre), inspecteur de 2e classe, du 16 novembre 1954 au 15 novembre 1959.

Dutertre (Jacques), agent de constatation de 5e échelon, du 16 avril 1954 au 14 avril 1955.

A Madagascar.

Dutertre (Jacques), agent de constatation de 5e échelon, du 15 avril 1955 au 15 avril 1959.

Enquêtes économiques.

Par arrêté du 30 janvier 1956, sont placés, sur leur demande, en service détaché auprès de la direction générale des impôts pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 1951, pour exercer des fonctions dans cette administration, les commissaires de 2e classe, 4e échelon, du service des enquêtes économiques dont les noms suivent:

MM. Cassagne (Louis), Baby (Hugues), Gendreu (Georges), Noël (Maurice), Bouc (Marcel).

Par arrêté du 30 janvier 1956, sont placés, sur leur demande, en service détaché auprès de la direction générale des douanes et droits indirects pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 1954, pour exercer des fonctions dans cette administration, les agents du service des enquêtes économiques dont les noms suivent:

MM.

Damei (Albert), commissaire de 2e classe, 4e échelon.

Terrier (Jean), commissaire de 3e classe, 3e échelon.

Donguy (Paul), commissaire de 3e classe, 3e échelon.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 30 janvier 1956, M. Grégoire (André), chef de service du Trésor de 2e classe (2e échelon), en service détaché auprès du commissariat à l'énergie atomique, est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, a compter du 1er septembre 1955.

Par arrêté en date du 30 janvier 1956, Mme Toussaint (Suzanne), agent de recouvrement du Trésor de 5e échelon, a été placée en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir en Afrique occidentale française, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 15 novembre 1953.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Approbation du compte administratif de l'établissement national des invalides de la marine pour l'exercice 1954.

Le compte administratif de l'établissement national des invalides de la marine pour l'exercice 1954 a été approuvé et arrêté, en recettes, à la somme de 20.626.524.794 F et, en dépenses, à celle de 19.963.237.050 F.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Transfert de crédits.

Le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits sur l'exercice 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des affaires économiques et financières, pour l'exercice 1956, par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, une somme de 5 milliards de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 44-92: « Subventions économiques » du budget des finances et des affaires économiques (I: charges communes).

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, au titre de l'exercice 1956, en addition aux crédits ouverts par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, un crédit de 5 milliards de francs, applicable aux chapitres ci-après du budget de l'industrie et du commerce:

Chap. 44-11. — Subvention à la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides..... 4.840.000.000 F.

Chap. 45-11. — Participation de la métropole au déficit des houillères du Sud-Oranais..... 160.000.000 F.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières et le directeur de l'administration générale au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1956.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT DUPÉRIER.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du budget,

ROGER GOETZE.

Mines.

Par arrêté du 30 janvier 1956, il est mis fin au détachement de M. Bouillot (André), ingénieur en chef des mines, auprès de la résidence générale de France au Maroc, à compter du 15 avril 1955.

A partir de cette même date, M. Bouillot est réintégré dans son corps d'origine et placé en service détaché auprès de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, en qualité de directeur général, pour une durée de cinq ans.

AGRICULTURE

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 30 janvier 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits d'un montant total de 38.444.569 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de l'agriculture pour l'exercice 1956:

Chap. 34-82. — Direction générale des eaux et Forêts. — Matériel ..... 3.887.819 F.

Chap. 44-11. — Concours général agricole..... 34.556.750

Total ..... 38.444.569 F.

Classement en catégories de certains cours d'eau.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 janvier 1956:

Page 712, 1re colonne, 12e Département de l'Aveyron, au lieu de: « 8° ... en aval du pont de Tanus », lire: « 8° ... en aval du viaduc de Tanus ».

Page 713, 1re colonne, 39e Département de l'Isère, au lieu de: « Cours d'eau de 1re catégorie (salmonidés dominant) », lire: « Cours d'eau de 2e catégorie (cyprinidés dominant) ».

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 25 janvier 1956, M. Coste (Léon-Jean-Marie), chef de district des eaux et forêts à Fayl-Billot (Haute-Marne), district n° 21, inspection des eaux et forêts de Langres, est affecté, sur sa demande, à Lapradelle-Puilaurens (Aude), district n° 14, inspection des eaux et forêts de Quillan.

Par arrêté en date du 30 janvier 1956, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er mars 1956, la démission de M. Alary (Emile), agent technique stagiaire des eaux et forêts à Caunes-Minervois (Aude), maison forestière de Bibaud, triage n° 29, inspection des eaux et forêts de Carcassonne.

Par arrêté en date du 30 janvier 1956, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er février 1956, la démission de M. Hazemann (Henri), agent technique des eaux et forêts à Fraroz (Jura), triage n° 65, inspection des eaux et forêts de Poligny.

Par arrêté en date du 30 janvier 1956, l'arrêté ministériel du 11 juin 1955 est modifié comme suit:

« M. Detienne (Léon), agent technique des eaux et forêts à Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie), triage n° 30, inspection des eaux et forêts de Chambéry, est affecté, d'office et dans l'intérêt du service, au Muy (Var), triage n° 71, inspection des eaux et forêts de Draguignan ».

Par arrêté en date du 30 janvier 1956, l'arrêté ministériel du 30 juin 1955 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Morin (Gaston-Eugène-Benjamin), nommé agent technique des eaux et forêts à Chambon-la-Forêt (Loiret), maison forestière de Rilly, triage n° 26, inspection des eaux et forêts d'Orléans, candidat militaire, non installé.

Ecoles nationales d'agriculture.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Montegut (Jacques), assistant de 3e classe à l'école nationale d'agriculture de Grignon, est détaché dans les fonctions de professeur de botanique de 4e classe à l'école nationale d'horticulture (indice 409) pour une période de cinq années, à compter du 1er janvier 1956.

Génie rural.

Par arrêté en date du 10 février 1956, M. Sanmarti, ingénieur adjoint des travaux ruraux à Vesoul, démissionnaire, est rayé des cadres du génie rural à compter du 10 août 1955.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté en date du 21 janvier 1956, M. Feron (Michel), chargé de recherches à la station de zoologie agricole du centre de recherches agronomiques du Sud-Est à Montfavet (Vaucluse), est chargé de la direction de cette station, à compter du 1er janvier 1956.

Mme Guennelon (Gilberte), assistante à la station précitée, assurera provisoirement l'intérim de cette direction du 1er janvier au 15 octobre 1956, date à laquelle le détachement de M. Feron auprès de la « Food and Agriculture Organisation of the United Nations » en Grèce aura pris fin.

Répression des fraudes.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Luporsi (Jean), inspecteur adjoint de la répression des fraudes, est maintenu dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er avril 1954, pour exercer les fonctions attachées à son grade auprès du gouvernement général de l'Algérie.

Services agricoles.

Par arrêté du 27 janvier 1956, M. Anais, ingénieur principal des travaux agricoles à la direction des services agricoles de la Guadeloupe, en congé de convalescence, puis de maladie dans la métropole, est muté, d'office et dans l'intérêt du service, à l'issue de ce dernier congé, à la direction des services agricoles de la Guyane.

Par arrêté du 27 janvier 1956, M. Bouteille (Pierre), ingénieur des services agricoles, en service détaché, est réintégré dans son cadre d'origine à dater du 1er février 1956 et affecté, d'office et dans l'intérêt du service, à la direction des services agricoles de la Moselle, à partir de la même date.

Par arrêté du 30 janvier 1956, Mme Ricci, employée de bureau, 7e échelon, à la direction des services agricoles de la Corse, est détachée en la même qualité auprès des services de l'administration centrale à Paris, pour une durée de trois ans, à dater du 1er décembre 1955.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Beraud, ingénieur des services agricoles à la direction des services agricoles de l'Eure, est détaché, en qualité de secrétaire technique du centre départemental de gestion des exploitants agricoles de l'Eure, pour une durée de cinq ans, à dater du 28 novembre 1955.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Brown, ingénieur des services agricoles, est détaché auprès de l'institut national de la recherche agronomique, pour une nouvelle période de trois ans, à dater du 1er novembre 1953 (régularisation).

Par arrêté du 31 janvier 1956, M. Commere, ingénieur des services agricoles, est muté, d'office et dans l'intérêt du service, de la direction des services agricoles de la Vendée à la direction des services agricoles du Gers, à dater du 1er février 1956.

Service des haras.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1956, page 639:

Haras de Saint-Lô,

7e échelon.

Au lieu de:

M. Pere (Jean), à compter du 10 août 1951,

Lire:

M. Delacotte (Ernest), à compter du 31 août 1954.

Ajouter:

Haras de Villeneuve-sur-Lot.

6e échelon.

Garde Pere (Jean), à compter du 21 juillet 1952.

7e échelon.

Garde Pere (Jean), à compter du 10 août 1954.

Services vétérinaires.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Andral, directeur des services vétérinaires, est détaché, pour une nouvelle période de deux ans, à la direction de l'institut Pasteur d'Addis-Abeba, pour assurer les fonctions de chef du laboratoire de microbiologie animale, à dater du 1er août 1955.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Délégations de signatures.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 19 janvier 1955 relatif à l'organisation du centre national de documentation pédagogique;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Louis Cros, directeur du centre national de documentation pédagogique, est autorisé, en tant que chargé du service d'étude et de documentation pédagogique, à signer, au nom du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, la correspondance relative aux questions d'étude et de documentation pédagogique et les actes et décisions relatifs aux organismes d'étude et de documentation pédagogique ou scolaire relevant de sa compétence, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1956.

RENÉ BILLÈRES.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-187 du 10 février 1956 portant délégation d'attribution au secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. René Perchet, directeur général de l'architecture, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat et dans la limite de ses attributions:

1° Les arrêtés d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ou sur l'inventaire des sites, les arrêtés portant radiation de ces inventaires, les instances de classement parmi les monuments historiques ou parmi les sites, ainsi que toutes décisions relatives aux mesures conservatoires d'urgence;

2° Les décisions de toute nature relatives au personnel des services extérieurs de la direction de l'architecture, à l'exception des actes intéressant le recrutement, l'avancement, la cessation de fonctions et la discipline des fonctionnaires rangés dans les catégories A et B définies par la loi du 19 octobre 1946 et le décret du 13 juillet 1948;

3° Toutes décisions administratives ou comptables se rapportant à l'exécution des travaux d'architecture ou à la gestion du matériel, notamment l'approbation des marchés de travaux ou de fournitures ainsi que des conventions de toute nature, dans la limite d'un montant maximum de 50 millions de francs;

4° Les arrêtés portant concession de logement au profit des agents relevant de la direction de l'architecture et logés dans des immeubles appartenant à l'Etat.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Perchet, délégation de signature est donnée à M. Ramat, sous-directeur des marchés, de la liquidation des dépenses et du contrôle de travaux, et à M. de Lestang, sous-directeur des bâtiments, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat et dans la limite de leurs attributions, toutes pièces administratives ou comptables se rapportant à l'exécution des travaux d'architecture et à la gestion du matériel, notamment les marchés de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 50 millions de francs, ainsi que toutes pièces annexes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1956.

JACQUES BORDENEUVE.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu les articles 14 et 48 de la loi n° 51-592 relatifs au fonds d'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris;

Vu le décret n° 52-1014 du 8 septembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 14 et 48 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 45-1889 du 18 août 1945 portant organisation de la direction générale des arts et des lettres;

Vu le décret du 18 août 1945 portant organisation de la direction de l'administration générale;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-187 du 10 février 1956 portant délégation d'attribution au secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. René Hudeley, directeur de l'administration générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Georges Telard, directeur adjoint de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat aux arts et lettres, et dans la limite de leurs attributions, les ordonnances de payement, de virement et de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et tous documents comptables concernant le fonds d'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1956.

JACQUES BORDENEUVE.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-187 du 10 février 1956 portant délégation d'attribution au secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Arrête:

Art. 1er — MM Jacques Jaujard, directeur général des arts et des lettres; Charles Braibant, directeur des archives de France; Julien Cain, directeur des bibliothèques de France; Georges Salles, directeur des musées de France, sont autorisés à signer, au nom du secrétaire d'Etat et dans la limite de leurs attributions, les instructions et circulaires ainsi que les actes individuels concernant le personnel relevant de leur autorité à l'exception des actes intéressant le recrutement, l'avancement, la cessation de fonctions et la discipline des fonctionnaires rangés dans les catégories A et B définies par la loi du 19 octobre 1946 et le décret du 10 juillet 1948 complété par l'article 1er du décret du 14 avril 1949.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1956.

JACQUES BORDENEUVE.

Administration centrale.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Brunet (Paul), administrateur civil de 1re classe (2e échelon) au ministère de l'éducation nationale, est détaché au commissariat à l'énergie atomique, à compter du 1er septembre 1955, pour une période de cinq ans.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Mathieu (Marcel), assistant à la faculté des sciences de l'université de Paris, est placé en position de détachement auprès du ministère de l'industrie et du commerce, du 1er juillet 1944 au 1er octobre 1947, en qualité d'ingénieur contractuel.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Mathieu (Marcel), assistant à la faculté des sciences de l'université de Paris, est placé en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat à la défense nationale et aux forces armées, en qualité de directeur scientifique à l'office national d'études et de recherches aéronautiques, pour deux périodes de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Bresson (François), professeur agrégé de philosophie, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 1er octobre 1955 au 30 septembre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Buguet (Gilbert), nommé professeur agrégé de mathématiques à compter du 1er octobre 1953 par arrêté ministériel du 11 septembre 1953, est placé en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) pour une période allant du 1er octobre 1953 au 2 novembre 1953 et pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 1955, en vue d'exercer des fonctions de professeur à l'école militaire préparatoire d'Autun.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Gachet (Paul), professeur agrégé de physique, est placé en position de détachement auprès du ministre de la défense nationale et des forces armées (guerre) pour deux périodes de cinq ans à compter du 1er octobre 1950 en vue d'exercer des fonctions d'ingénieur de recherches au laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques de Vernon.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Maisonneuve (Jean), professeur agrégé de philosophie, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour quatre périodes d'un an à compter du 1er octobre 1952 en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Tudesq (André), professeur agrégé d'histoire, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour trois périodes d'un an, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Wolkowitsch (Maurice), professeur agrégé de géographie, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour trois périodes d'un an, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Roy (Roger), professeur certifié de sciences naturelles nommé professeur agrégé, à compter du 23 septembre 1954, par l'arrêté ministériel du 1er septembre 1954, est placé en position de détachement auprès du ministre de la défense nationale et des forces armées (guerre) pour une période allant du 1er octobre 1953 au 2 novembre 1953 et pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1955, en vue d'exercer des fonctions de professeur à l'école militaire préparatoire d'Autun.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Savel (André), chargé d'enseignement, est placé en position de détachement auprès du ministre de la défense nationale et des forces armées (guerre) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de professeur à l'école militaire préparatoire d'Aix-en-Provence.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Gautier (Jacques), adjoint d'enseignement, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er novembre 1953, en vue d'exercer des fonctions de traducteur à l'état-major des forces terrestres alliées, centre Europe (Fontainebleau).

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Beurton (Jean), sous-intendant, est placé en position de détachement auprès du directeur général de l'enseignement supérieur, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1955, en vue d'exercer ses fonctions au centre régional des œuvres universitaire et scolaire en faveur de la jeunesse à Lyon.

Par arrêté du 30 janvier 1956, il est mis fin à compter du 3 juin 1954 au détachement de M. Furnestin (Jean) en vue d'exercer des fonctions de directeur de l'institut des pêches maritimes du Maroc à Casablanca.

M. Furnestin (Jean), adjoint d'enseignement, est placé, à nouveau, en position de détachement auprès du ministre de la marine marchande pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1954, en vue d'exercer des fonctions de directeur de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 30 janvier 1956, Mme Adouard, née Pautet, institutrice de 3e classe du département de Saône-et-Loire, est maintenue du 1er janvier 1955, pour trois ans, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, pour exercer ses fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Mâcon (Saône-et-Loire).

Par arrêté du 30 janvier 1956, Mlle Baconnet (Marie), institutrice de 5e classe du département du Rhône, est mise du 1er octobre 1955, pour une durée de cinq ans, à la disposition du délégué général des Francs et Franches camarades, pour exercer ses fonctions de délégué régional.

Par arrêté du 30 janvier 1956, Mme Begout, née Lignon, institutrice hors classe du département du Gard, est maintenue pour trois ans, à compter du 1er octobre 1955, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, pour exercer ses fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Nîmes.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Brebant (Maurice), instituteur de 3e classe du département de Seine-et-Oise, est maintenu pour un an, à compter du 1er octobre 1954 au 30 septembre 1955, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, pour exercer ses fonctions de rédacteur à l'inspection académique de Châteauroux (Indre).

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Chartier (Pierre), instituteur de 2e classe du département de la Seine, est maintenu du 1er décembre 1953, pour une durée de cinq ans, à la disposition du préfet de la Seine, pour exercer ses fonctions de surveillant général au collège de garçons de Vitry-sur-Seine.

Par arrêté du 30 janvier 1956, Mlle Corniani (Cécile), institutrice hors classe du département de la Haute-Saône, est mise du 1er octobre 1955, pour un an, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, pour exercer ses fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Vesoul (Haute-Saône).

Par arrêté du 30 janvier 1956, les dispositions des arrêtés du 30 juin 1945 et du 18 décembre 1946 sont rapportées.

M. Desproges (Jean), instituteur de 6e classe du département de la Seine, est mis, du 24 décembre 1941 au 23 décembre 1946 et du 24 décembre 1946 au 31 octobre 1947, à la disposition du directeur général des maisons d'enfants de l'Entr'aide française, pour exercer ses fonctions à l'Entr'aide française.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Farouil (Michel), instituteur de 1re classe du département de la Sarthe, est maintenu du 1er octobre 1955, pour trois ans, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, pour exercer ses fonctions de rédacteur à l'inspection académique du Mans (Sarthe).

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Febvre (Paul), instituteur de 4e classe du département de la Manche, est mis, du 1er août 1946 au 15 avril 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions d'attaché d'administration à la direction de la production industrielle du gouvernement militaire de la zone française d'occupation en Allemagne.

Par arrêté du 30 janvier 1956, Mlle Guillot (Solange), institutrice de 3e classe du département de la Dordogne, est maintenue pour trois ans, à compter du 1er octobre 1955, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, pour exercer ses fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Périgueux.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Harvois (Paul), instituteur de 3e classe du département de l'Aisne, est mis du 11 décembre 1952, pour une durée de deux ans, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer ses fonctions d'inspecteur stagiaire de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du 30 janvier 1956, Mme Jourdan, née Verdet, institutrice de 2e classe du département de la Seine, est mise, du 1er octobre 1955, pour une durée de cinq ans, à la disposition du préfet de la Seine, pour exercer les fonctions de surveillante générale à l'école départementale de Vitry (école maternelle).

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Kerbol (Robert), instituteur de 5e classe du département du Finistère, est mis du 1er octobre 1955, pour trois ans, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer les fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive dans les cours complémentaires de Bannalec.

Par arrêté du 30 janvier 1956 M. Kolpak (Gérard), instituteur de 6e classe du département de la Vienne, est mis du 1er octobre 1955, pour trois ans, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer les fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire de Chauvigny.

Par arrêté du 30 janvier 1956. Mme Labalme, née Bouad, institutrice de 1re classe du département du Gard, est maintenue pour trois ans, à compter du 1er octobre 1955, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, pour exercer les fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Nîmes.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Ladrière (Pierre), instituteur de 5e classe du département du Nord, est mis, du 1er octobre 1955, pour une durée de cinq ans, à la disposition du délégué général des Francs et Franches camarades, pour exercer les fonctions de délégué régional.

Par arrêté du 30 janvier 1956, Mlle Lanusse (Marie), institutrice de 4e classe du département de la Mayenne, est mise du 1er octobre 1955, pour trois ans, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer les fonctions de maîtresse auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire de jeunes filles de Laval.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Lapous (Roger), instituteur de 5e classe du département du Finistère, est mis du 1er octobre 1955, pour une durée de trois ans, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive dans les cours complémentaires d'Audierne.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Le Corre (René), instituteur de 6e classe du département du Finistère, est mis du 1er octobre 1955, pour une durée de trois ans, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive aux cours complémentaires de Huelgoat.

Par arrêté du 30 janvier 1956, Mme Madelmont, née Eyrolles (Georgette), institutrice de 4e classe du département de la Corrèze, est maintenue du 1er octobre 1955, pour trois ans, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, pour exercer ses fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Tulle (Corrèze).

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Malausséna Charles), instituteur de 1re classe du département des Alpes-Maritimes, est mis du 1er octobre 1955, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive dans les cours complémentaires de Nice.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Malesset (Raymond), instituteur de 2e classe du département de l'Allier, est mis du 11 décembre 1952, pour une durée de deux ans, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer ses fonctions d'inspecteur stagiaire de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Moreau (Jean), instituteur hors classe du département de la Dordogne, est maintenu pour trois ans, à compter du 1er octobre 1955, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, pour exercer ses fonctions de rédacteur à l'inspection académique de Périgueux.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Perrier (René), instituteur de 3e classe du département de la Drôme, est mis du 11 décembre 1952, pour une durée de deux ans, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer ses fonctions d'inspecteur stagiaire de la jeunesse et sports.

Par arrêté du 30 janvier 1956, Mme Pinson, née Bidiou, institutrice de 4e classe du département de la Manche, est mise, du 1er octobre 1955, pour une durée de trois ans, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer ses fonctions de maîtresse auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire de jeunes filles de Cherbourg.

Par arrêté du 30 janvier 1956, Mme Piollet, née Franco, institutrice de 1re classe du département des Alpes-Maritimes, est mise, du 1er octobre 1955, pour une durée de trois ans, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer ses fonctions de maîtresse auxiliaire d'éducation physique et sportive dans les cours complémentaires de Nice.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Riviere (René), instituteur de 1re classe du département du Nord, est mis, du 1er octobre 1955, pour une durée de trois ans, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive aux cours complémentaires de Maubeuge.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Tallec (Denis), instituteur de 5e classe du département du Finistère, est mis, du 1er octobre 1955, pour une durée de trois ans, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive aux cours complémentaires de Scaer.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Tison (Emile), instituteur hors classe du département du Nord, est mis du 1er octobre 1955 pour une durée de trois ans à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire de Lourches.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Valery (Eugène), instituteur de 3e classe du département de la Creuse, est mis du 1er octobre 1955 pour une durée de trois ans à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive dans les cours complémentaires de la Creuse.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Barbe (Jacques), instituteur de 5e classe du département du Gers, est mis du 1er octobre 1955, pour trois ans, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire d'Auch.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Boucher (Jean), instituteur de 3e classe du département des Ardennes, est mis du 1er octobre 1955, pour trois ans, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire mixte de Vouziers.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Casteleyn (Jean), instituteur de 5e classe du département du Nord, est mis du 1er octobre 1955, pour trois ans, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive aux cours complémentaires de Rosendaël.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Colin (Georges), instituteur de 6e classe du département de Meurthe-et-Moselle, est mis du 1er octobre 1955, pour trois ans, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire de Dombasle-sur-Meurthe.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Coudier (Marcel), instituteur de 5e classe du département du Var, est mis du 1er octobre 1955, pour trois ans, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive dans les cours complémentaires de Toulon.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Creff (Jacques), instituteur de 4e classe du département du Finistère, est mis du 1er octobre 1955, pour trois ans, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire mixte de Brest.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Jehl (René), instituteur de 3e classe du département du Haut-Rhin, est mis du 1er avril 1954, pour trois ans, à la disposition du préfet des Alpes-Maritimes, pour exercer ses fonctions de chef du service intérieur à la préfecture des Alpes-Maritimes.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Daloubeix (Gérard), instituteur de 6e classe du département de la Creuse, est mis du 1er octobre 1955, pour trois ans, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive dans les cours complémentaires de la Creuse.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Danthez (Jean), instituteur de 4e classe du département des Landes, est mis du 1er octobre 1955, pour trois ans, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire de Mont-de-Marsan.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Douay (Marcel), instituteur de 3e classe du département du Nord, est mis du 1er octobre 1955, pour trois ans, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive aux cours complémentaires de Coudekerque.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Dubois (Gaston), instituteur de 6e classe du département des Landes, est mis du 1er octobre 1955, pour trois ans, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive aux cours complémentaires de Peyrehorade et Tarnos.

Par arrêté du 30 janvier 1956, Mlle François (Renée), institutrice de 5e classe du département de l'Allier, est mise du 1er octobre 1955, pour trois ans, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions de maîtresse auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire de filles de Moulins.

Par arrêté du 30 janvier 1956, Mme Lafont, née Lachaudrut (Jeanne), institutrice de 2e classe du département de la Dordogne, est maintenue pour trois ans, à compter du 1er octobre 1955, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, pour exercer ses fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Périgueux.

Par arrêté du 30 janvier 1956, Mme Morel, née Poussardin (Paule), institutrice de 3e classe, du département de Saône-et-Loire, est mise, du 1er octobre 1955, pour trois ans, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, pour exercer ses fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Mâcon.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Suran (Charles), instituteur hors classe, du département de la Haute-Garonne, élu conseiller de la République, est mis de ce fait en position de détachement pour une durée de cinq ans à compter du 19 juin 1955.

Enseignement technique.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Fournial (Etienne), professeur de collège technique, 6e échelon, est placé en service détaché au centre national de la recherche scientifique en qualité d'attaché de recherches pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1955.

Par arrêté du 30 janvier 1956, Mme Marchal (Marie-Thérèse), professeur de collège technique, 7e échelon, est maintenue en service détaché au centre national de la recherche scientifique en qualité d'attachée de recherches pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er octobre 1955.

Par arrêté du 30 janvier 1956, Mlle Privat (Renée), professeur de collège technique, 5e échelon, est placée en service détaché auprès du commissariat à l'énergie atomique en qualité d'ingénieur au service de documentation pour une période de cinq ans, à compter du 1er août 1955.

Jeunesse et sports.

Par arrêté du 30 janvier 1956, Mlle Leroux (Janine), maîtresse d'éducation physique et sportive (cadre normal, 2e échelon) au C. A. du Petit-Quevilly (Seine-Maritime), est placée en position de détachement, à compter du 8 novembre 1951, pour une période de cinq ans, auprès du ministre de la justice, en vue d'exercer ses fonctions à la maison d'éducation de la Légion d'honneur Les Loges, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 13 février 1956 approuvant des arrêtés du haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides portant ouverture de crédits supplémentaires au budget spécial des Nouvelles-Hébrides (exercice 1955).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer;

Vu le décret du 18 juin 1955 approuvant le budget spécial des Nouvelles-Hébrides pour l'exercice 1955;

Vu les arrêtés 1169-HC du 16 août 1955, 1181-HC du 6 octobre 1955, 1718-HC du 16 novembre 1955, 1752-HC du 21 novembre 1955, 1986-HC du 28 décembre 1955,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvés les arrêtés:

1169-HC du 16 août 1955;
1481-HC du 6 octobre 1955;
1718-HC du 16 novembre 1955;
1752-HC du 21 novembre 1955;
1986-HC du 28 décembre 1955,

du haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget spécial des Nouvelles-Hébrides, exercice 1955.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 13 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Décret n° 56-189 du 15 février 1956 fixant la date d'élections partielles à l'assemblée territoriale du Moyen-Congo.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret organique du 2 février 1952, notamment son article 25, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun, de Madagascar et des Comores, et notamment son article 12;

Vu la loi n° 55-1489 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar;

Vu le décret n° 46-2374 du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique équatoriale française;

Vu le décret n° 52-203 du 28 février 1952 relatif à la répartition des sièges entre les circonscriptions électorales pour les élections aux assemblées territoriales en Afrique équatoriale française;

Vu le décret n° 55-1581 du 3 décembre 1955 fixant les conditions d'établissement des listes de personnes appelées à participer, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, aux élections législatives consécutives à la dissolution de l'Assemblée nationale,

Décrète:

Art. 1er. — La date de l'élection de deux membres de l'assemblée territoriale du Moyen-Congo, respectivement dans les première et deuxième circonscriptions pour le collège des citoyens de statut civil de droit commun, afin de pourvoir au remplacement de MM. Dreyer-Dufer et Colonna, démissionnaires, est fixée au dimanche 18 mars 1956.

Art. 2. — La campagne électorale est ouverte le vingtième jour précédant la date du scrutin à zéro heure.

Art. 3. — L'élection a lieu sur les listes électorales arrêtées le 31 mars 1955, complétées dans les conditions fixées par le décret n° 55-1581 du 3 décembre 1955.

Les chefs des circonscriptions administratives dans lesquelles, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1952, il y a lieu d'apporter des changements à ces listes, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau de rectification contenant lesdits changements.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la République française et de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 15 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Délégations de signature.

Par arrêté du 25 janvier 1956, le directeur de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer est autorisé à donner délégation permanente à Mme Faivre d'Arcier, chef du service administratif et financier, à l'effet de signer toutes pièces administratives ou financières, notamment celles relatives aux marchés et à l'engagement et à l'ordonnancement des dépenses de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer.

Par arrêté du 25 janvier 1956, le directeur de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer est autorisé à donner délégation permanente à M. Trintignac (Roger), secrétaire général de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, à l'effet de signer toutes pièces concernant l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 30 janvier 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Fraternelle, n° 1-265, à Niévroz, avec la société mutualiste dite La Fraternelle, n° 1-205, à la Boisse.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 30 janvier 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels L'Egalité, n° 6-148, à Nice, avec la société mutualiste dite La Segurana, n° 6-30, à Nice.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 30 janvier 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Caisse des familles cancalaises, n° 35-126, à Cancale, avec la société mutualiste dite Société mutualiste d'Ille-et-Vilaine et des départements limitrophes, n° 35-282, à Rennes.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 30 janvier 1956, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites Les Pacifistes, n° 42-765, à Saint-Etienne; Les Enfants du Puy-de-Dôme, n° 42-304, à Saint-Etienne, avec la société mutualiste dite Mutuelle de l'Union, n° 42-793, à Saint-Etienne.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 30 janvier 1956, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société mutualiste du personnel Sollac, n° 57-132, à Thionville (mairie de Thionville).

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 30 janvier 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Mutuelle issoirienne, n° 63-49, à Issoire, avec la société mutualiste dite Société mutualiste de l'arrondissement d'Issoire, n° 63-356, à Issoire.

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 30 janvier 1956, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite La Fraternelle, n° 71-976, à Saint-Maurice-de-Satonnay.

Salaire limite prévu pour le calcul des cotisations et contributions du régime de sécurité sociale dans les mines.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret modifié n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, et notamment son article 45;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines,

Arrêtent:

Art. 1er. — La rémunération maximum prévue à l'article 45 du décret modifié du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines est égale à celle en vigueur dans le régime général de sécurité sociale pour l'application de l'article 31 modifié de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale, le directeur des mines, le directeur du budget et le directeur général des prix et des enquêtes économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er mars 1956.

Fait à Paris, le 8 février 1956.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
BERNARD CHOCHOY.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Conseil supérieur de la kinésithérapie.

Par arrêté du 24 janvier 1956, M. Achille Boleat, de Paris, est nommé membre du conseil supérieur de la kinésithérapie au titre de masseur kinésithérapeute.

Inspection de la pharmacie.

Par arrêté du 13 février 1956, M. Sirguey (Henri), pharmacien inspecteur principal de la santé, précédemment détaché dans l'emploi de pharmacien inspecteur au ministère de la santé publique à Tunis et remis à la disposition de l'administration métropolitaine par le Gouvernement tunisien, à compter du 15 janvier 1956, est réintégré en surnombre dans le cadre métropolitain à compter de la même date.

Le surnombre ainsi créé sera résorbé lors de la première vacance qui se produira dans le cadre des pharmaciens inspecteurs principaux de la santé.

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 13 février 1956, sont nommés inspecteurs stagiaires de la population et de l'aide sociale, à compter du 1er février 1956, les candidats ci-après désignés admis au concours du 9 janvier 1956:

M. Toul (Yves), reçu avec le n° 1.
Mlle Mercier (Catherine), reçue avec le n° 2.
MM. Guth (Robert), reçu avec le n° 3.
Lanfranchi (Jérôme), reçu avec le n° 4.
Besnard (Jean-Louis), reçu avec le n° 5.
Mlles Violant (Jacqueline), reçue avec le n° 6.
Ninnin (Geneviève), reçue avec le n° 7.
M. Denier (Maurice), reçu avec le n° 8.
Mme Houchot (Gisèle), reçue avec le n° 9.
Mlle Marcot (Michelle), reçue avec le n° 10.

Les intéressés recevront une affectation à l'issue de leur stage à l'école nationale de la santé publique.

MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DU CONSEIL

Cabinet du ministre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 février 1956: page 1552, 1re colonne, au lieu de: « Conseiller technique, M. Robert Veron, inspecteur général des finances », lire: « Conseiller technique, M. Robert Veron, ancien élève de l'école normale supérieure, agrégé de l'Université, inspecteur des finances de 1re classe »; 2e colonne, au lieu de: « Attaché, M. Timothée Usher », lire: « Attaché, M. Arsène Assouan Usher ».

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la justice.

Par arrêté du 9 février 1956, M. Constans (Joseph) est, par application de la législation sur les emplois réservés, nommé agent de service de 2e catégorie stagiaire (1er échelon) à la cour d'appel de Toulouse.

Par arrêté du 9 février 1956, M. Marlin (Honoré) est, par application de la législation sur les emplois réservés, nommé agent de service de 2e catégorie (1er échelon) à la cour d'appel de Fort-de-France, en remplacement de M. Saint-Aime, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge).

Ministère des affaires économiques et financières.

Par arrêté du 31 janvier 1956, les candidats dont les noms suivent ont été nommés employés de bureau à l'administration centrale des finances, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés:

Mme Chalvet (Elise), MM. Guenerat (Roger), Hobbe (Georges), Mme Huart (Lucile), MM. Huret (Jacques), Lahaye (Pierre), Dubrule (Charles), Mme Moreau (Simone), MM. Mulot (Jacques), Parrot (Jean), Picoche (Raymond), Senecot (Charles).

ELECTIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

AGRICULTURE

Résultat des élections, par les caisses régionales de crédit agricole mutuel, de huit de leurs représentants au comité spécial du fonds commun de garantie des caisses régionales prévu à l'article 699 du code rural.

La commission de dépouillement des votes émis par les caisses régionales de crédit agricole mutuel pour l'élection par ces institutions de huit de leurs représentants au comité spécial du fonds commun de garantie prévu à l'article 699 du code rural s'est réunie, conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 janvier 1956, le 10 février 1956, à la caisse nationale de crédit agricole, 30, rue Las-Cases, à Paris.

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants:

1° *Renouvellement partiel du comité.*

Votants 94
Suffrages exprimés 94

Sont proclamés élus:

MM. Cayrol, caisse régionale de crédit agricole mutuel du Midi ..... 94 voix.
Chegut, caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Yonne ..... 94 —
Girard-Boisseau, caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Ile-de-France ..... 94 —
Noël, caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre de la Normandie ..... 94 —
Soubret, caisse régionale de crédit agricole mutuel d'Indre-et-Loire ..... 94 —

2° *Remplacement d'un membre décédé.*

Votants 94
Suffrages exprimés 94

Est proclamé élu:

M. Driant, caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Moselle ..... 94 voix.

3° *Désignation de deux nouveaux membres.*

Votants 94
Suffrages exprimés 94

Sont proclamés élus:

MM. Le Couteulx, caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Oise ..... 94 voix.
Cholet, caisse régionale de crédit agricole mutuel de Lot-et-Garonne ..... 94 —

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du jeudi 16 février 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Dépôt du rapport de la cour des comptes au Président de la République sur les comptabilités vérifiées en 1953 et 1954.

2. — Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat):

— Territoire de Madagascar (collège des citoyens de statut personnel), 1re circonscription, Centre (rapport de M. Gabelle publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 15 février 1956).

— Territoire de Madagascar (collège des citoyens de statut personnel), 2e circonscription, Est (rapport de M. Gabelle publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 15 février 1956).

— Territoire de Madagascar (collège des citoyens de statut personnel), 3e circonscription, Ouest (rapport de M. Gabelle publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 15 février 1956.

— Territoire de Madagascar (collège des citoyens de statut français, 1re circonscription (rapport de M. Gabelle publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 15 février 1956).

— Territoire de Madagascar (collège des citoyens de statut français, 2e circonscription (rapport de M. Gabelle publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 15 février 1956).

3. — Eventuellement, communication du Gouvernement.

4. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Mauritanie.

5. — Suite de la discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 3e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Garonne (rapport supplémentaire de M. Crouan publié au *Journal officiel*, lois et décrets, du 31 janvier 1956).

6. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 4e bureau sur les opérations électorales du département d'Indre-et-Loire (rapport supplémentaire de M. Dufour publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 27 janvier 1956).

7. — Discussion des conclusions du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du département du Loiret (rapport de M. Musmeaux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

8. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département de Lot-et-Garonne (rapport supplémentaire de M. Lamps publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

9. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Manche (rapport supplémentaire de M. Coutant publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

10. — Discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département du Puy-de-Dôme (rapport de M. Arnal publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

11. — Discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Savoie (rapport de M. Guille publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

12. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 9e bureau sur les opérations électorales du département de Seine-et-Marne (rapport supplémentaire de M. Depreux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

13. — Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du département de l'Yonne (rapport de M. Arrighi publié au *Journal officiel*, lois et décrets, du 24 janvier 1956).

14. — Discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département du Rhône (2e circonscription) (trois premiers sièges) (rapport de M. Pommier publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

15. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 8e bureau sur les opérations électorales du département du Rhône (2e circonscription) (1e siège) (rapport supplémentaire de M. Pommier publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 3 février 1956).

16. — Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département du Nord (2e circonscription) (rapport de M. Titeux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 janvier 1956).

17. — Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département de l'Oise (rapport de M. Barennes publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 janvier 1956).

18. — Discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département de l'Orne (rapport de M. Fontanet publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

19. — Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du territoire du Moyen-Congo (collège des citoyens de statut personnel) (rapport de M. François Bénard publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 7 février 1956).

20. — Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département de la Moselle (rapport de M. Kriegel-Valrimont publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 31 janvier 1956).

21. — Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire des Somalis (rapport de M. Alduy publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 10 février 1956).

22. — Eventuellement, discussion des conclusions du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar (collège des citoyens de statut personnel, 1re circonscription, Centre) (rapport de M. Gabelle publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 15 février 1956).

23. — Eventuellement discussion des conclusions du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar (collège des citoyens de statut personnel, 2e circonscription, Est) (rapport de M. Gabelle publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 15 février 1956).

24. — Eventuellement discussion des conclusions du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar (collège des citoyens de statut personnel, 3e circonscription, Ouest) (rapport de M. Gabelle publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 15 février 1956.

25. — Eventuellement discussion des conclusions du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar (collège des citoyens de statut français, 1re circonscription) (rapport de M. Gabelle publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 15 février 1956).

26. — Eventuellement discussion des conclusions du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar (collège des citoyens de statut français, 2e circonscription) (rapport de M. Gabelle publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 15 février 1956).

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 16 février 1956.

N° 230. — Proposition de loi de M. René Pleven tendant à compléter les actes d'état civil par l'indication du statut civil et de la nationalité des individus, ainsi qu'à généraliser et réorganiser l'état civil en Algérie, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle et à supprimer le régime de la pluralité des états civils (renvoyée à la commission de la justice).

N° 261. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à rouvrir les délais de recours accordés aux fonctionnaires dégagés des cadres par mesure de compression budgétaire (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 265. — Proposition de loi de M. François Benard tendant à modifier le mode d'élection des membres de l'Assemblée nationale représentant les départements métropolitains, les départements d'Algérie et les départements d'outre-mer (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 266. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à compléter l'article 129 du code civil relatif à l'absence (renvoyée à la commission de la justice).

N° 308. — Proposition de loi de M. Cermolacce tendant à abroger certaines dispositions du décret du 22 octobre 1954 et à rendre applicable à la marine marchande l'article 1er de la loi du 25 février 1946 relative à la rémunération des heures supplémentaires (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 310. — Proposition de loi de M. Tourné tendant à modifier la législation en vigueur pour l'attribution de la retraite du combattant (renvoyée à la commission des pensions).

N° 312. — Proposition de loi de M. Bissol tendant à ajouter un alinéa à l'article 891 du code civil relatif à l'action en rescision en matière de partage (renvoyée à la commission de la justice).

N° 316. — Proposition de loi de M. Bissol tendant à normaliser les rapports entre les propriétaires des usines à sucre ou des distilleries agricoles d'une part, et les petits planteurs fournisseurs habituels de cannes à sucre, d'autre part (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 389. — Proposition de loi de M. Mouton tendant à abroger toutes mesures de forclusion à l'encontre des demandes formulées par diverses catégories d'anciens combattants et victimes de guerre (renvoyée à la commission des pensions).

N° 449. — Proposition de loi de M. Rolland tendant à supprimer les taxes indirectes perçues sur le commerce de détail, les artisans fiscaux et les autres secteurs de la distribution et à les reporter au dernier stade de la production (renvoyée à la commission des finances).

N° 471. — Proposition de résolution de Mme Prin tendant à inviter le Gouvernement à rapporter les décisions de licenciements notifiées aux auxiliaires de bureau recrutés dans les services des directions du secrétariat d'Etat à la guerre avant le 3 août 1950 (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 474. — Rapport de Mme Rabaté au nom de la commission de la famille sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux bureaux d'aide sociale les subventions indispensables pour leur permettre de répartir aux vieillards et nécessiteux un secours de chauffage équivalent au minimum au prix de trois sacs de charbon par mois d'hiver.

N° 509. — Proposition de résolution de M. Puy tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours de 2 milliards de francs et à prendre d'urgence certaines mesures d'ordre fiscal en faveur des agriculteurs, arboriculteurs, horticulteurs, maraîchers et primoristes du département du Var, sinistrés par le gel dans le courant du mois de février 1956 (renvoyée à la commission des finances).

Démission d'un membre de commission.

M. Ramadier (Paul), nommé membre du Gouvernement, cesse, en application de l'article 16, alinéa 15 du règlement, d'appartenir à la commission de la production industrielle et de l'énergie.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 15 février 1956.

Présents. — MM. Barrachin, Bonte (Florimond), Bouhey (Jean), Chauvet, Devinat, Duprat (Gérard), Gouin (Félix), Grunitzky, Guyot (Raymond), Hernu, Jacquinot (Louis), July, Kriegel-Valrimont, Laniel (Joseph), Lapie (Pierre-Olivier), Lemaire, Lipkowski (de), Marin (Fernand), Mayer (Daniel), Moch (Jules), Mondon (Moselle), Mutter (André), Naegelen (Marcel-Edmond), Pourtalet, Réoyo, Rieu, Schumann (Maurice) (Nord), Mme Vaillant-Couturier, MM. Vassor, Verdier.

Excusés. — MM. Dides, Gayrard, Le Pen, de Moustier, Pleven.

Suppléants. — MM. Alphonse Denis (de M. d'Astier de la Vigerie), Vuillien (de M. Biloux).

Commission des boissons.

Séance du mercredi 15 février 1956.

Présents. — MM. Angibault, Baurens, Bégouin (André) (Charente-Maritime), Bruyneel, Castera, Chariot (Jean), Conte, Coste-Floret (Paul), Gourdon, Laborbe, Lalle, Lux, Mariat (René), Monin, Pagès, Parrot, Paumier (Bernard), Rieu, Roquefort, Ruf (Joannès), Salvetat, Sourbet, Teulé, Thibault (Edouard) (Gard), Toublanc, Tourné, Turo (Jean).

Excusé. — M. Baylet.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 15 février 1956.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Arnal (Frank), Auban (Achille), Bartolini, Bayrou, Bégouin (Lucien), Billat, Chevigné (Pierre de), Christiaens, Crouzier (Jean), Démarquet, Ducos, Dumortier, Dupraz (Joannès), Evrard, Gaillemin, Girardot, Le Pen, Malleret-Joinville, Manceau (Robert) (Sarthe), Marguerite (Charles), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Montel (Pierre) (Rhône), Paul (Gabriel), Pierrebourg (de), Piette, Plantevin, Mme Prin, MM. Puy, Scheider, Triboulet, Villon (Pierre).

Excusés. — MM. Clostermann, Kœnig, Montalat, André Monteil.

Suppléant. — M. Juliard (de M. Berrang).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 15 février 1956.

Présents. — MM. Barrot (Noël), Bouloux, Cayeux (Jean), Chatelain, Cuicci, Damasio, Doutrelloi, Mme Duvernois, MM. Ferrand (Pierre) (Creuse), Guislain, Mao, Mazuez (Pierre-Fernand), Monnerville (Pierre), Mora, Pinvidic, Prisset, Mme Rabaté, M. Regaudie, Mme Reynaud, MM. Roclore, Salvetat, Sauer, Savard, Thébault (Henri), Villard (Jean).

Excusés. — MM. Coirre, Cupfer, Lacaze.

Commission des finances.

Séance du mercredi 15 février 1956.

Présents. — MM. Boisdé (Raymond), Brusset (Max), Caillavet, Cartier (Marius), Charles (Pierre), Colin (André), Courant, Dagain, Darou, David (Marcel), François-Bénard, Gabelle, Gozard (Gilles), Guyon (Jean-Raymond), Icher, Jean-Moreau, Lamps, Leenhardt (Francis), Louvel, Mazier, Meunier (Pierre), Morice (André), Panier, Paquet, Pelat, Privat, Raynaud (Paul), de Tinguy, Tourtaud, Vallin.

Suppléants. — MM. Chatelain, Durbet, Giscard d'Estaing, Helluin (Georges), Hénault, Merigonde, Paumier.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 15 février 1956.

Présents. — MM. Berthommier, Bourbon, Crouan, Dejean, Denis (Alphonse), Gautier (André), Halbout, Isorni, Marin (Fernand), Maton, Mignot, Moro-Giafferri (de), Nicolas (Maurice) (Seine), Ninine, Peron (Yves), Plaisance, Mme Rabaté, MM. Rolland, Salliard du Rivault, Seiflinger, Triboulet, Varvier, Vigier, Vignal (Joseph), Wasmer.

Excusé. — M. Cupfer.

Suppléants. — MM. Roucaute (de M. Cherrier), Sauvage (de M. Douala), Pelissou (de M. Dreyfus-Schmidt), Angilbault (de M. Lacaze), Boisseau (de M. Michel).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 15 février 1956.

Présents. — MM. Arrighi, Bettencourt, Bonnet (Christian) (Morbihan), Bouret, Cermolacce, Crouan, Defrance, Denvers, Dupuy (Marc), Febvay, Ferrand (Joseph) (Morbihan), Gaborit, Gautier-Chaumet, Gavini, Gravoille, Hamon (Marcel), Henneguelle, Léger, Mao (Hervé), Merle, Michaud (Louis), Mora, Morice (André), Nerzic, Pagès, Parmentier, Paul (Gabriel), Rousseau, Scheider.

Excusés. — MM. Clostermann, Guitton (Jean), Monteil (André).

Suppléants. — MM. Vayron (de M. Bergasse), Thébault (Henri) (de M. Guy La Chambre).

Commission de la production industrielle et de l'énergie.

Séance du mercredi 15 février 1956.

Présents. — MM. Alloin, Bailliencourt (de), Bichet (Robert), Boisseau, Brard, Brocas, Catoire, Charlot (Jean), Cochet, Coutant (Robert), Deixonne, Delabre, Engel, Evrard, Féron, Gautier-Chaumet, Gosset, Goudoux, Guichard, Hersant, Legagneux, Letoquart, Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Mancey (André), Martel (Henri), Maurice-Bokanowski, Michel, Montel (Eugène) (Haute-Garonne), Mudry, Pelissou, Petit (Guy), Ramel, Roquefort, Roucaute (Gabriel) (Gard), Sauvage, Thibault (Edouard) (Gard), Ulrich.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

Séance du mercredi 15 février 1956.

Présents. — MM. Arbogast, Bénard (Oise), Bourgeois, Cottet, Coulnaud, Crouzier (Jean), Defrance, Denvers, Desouches, Duchoud, Dupont (Louis), Eudier, Fajon (Etienne), Grandin, Halbout, Hovnanian, Jourd'hui, Juliard (Georges), Lamarque-Cando, Lareppe, Léger, Lenormand (André) (Calvados), Le Strat, Marrane, Midol, Nisse, Parmentier, Plaisance, Schaff, Tubach.

Excusé. — M. Pleven.

Suppléant. — M. Charles Benoist (de M. Fourvel).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 15 février 1956.

Présents. — MM. Alduy, Apithy, Aubame, Barry Diawadou, Benoist (Charles), Bouyer, Bruelle, Buron, Cermolacce, Cheickh (Mohamed Saïd), Condat-Mahaman, Cordillot, Courrier, Cuicci, Démarquet, Devinat, Douala, Fourcade (Jacques), Guissou (Henri), Hamon (Marcel), Hénault, Konaté (Mamadou), Laurens (Camille), Llante, Malbrant, Manceau (Robert) (Sarthe), Mbida, Ninine, Ouedraogo Kango, Raingeard, Sanglier, Sidi el Mokhtar, Teitgen (Pierre-Henri), Tricart, Tsiranana.

Suppléants. — MM. Isorni (de M. Antier), Boisseau (de M. Césaire), Soury (de M. Gérard Duprat), Doutrellot (de M. Juskiewenski), Chêne (de M. Raymond Mondon [Réunion]), Gabriel Roucaute (de M. Mudry), Guislain (de M. Sissoko Fily Dabo).

Convocations de commissions.

Deuxième additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission des affaires économiques le jeudi 16 février 1956, à dix heures (local de la commission n° 263) :

IV. — Désignation de deux commissaires pour faire partie du comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission des pensions le jeudi 16 février 1956, à dix heures (local de la commission n° 266) :

IV. — Demande d'urgence pour la proposition de loi (n° 389) de M. Mouton tendant à abroger toutes mesures de forclusion à l'encontre des demandes formulées par diverses catégories d'anciens combattants et victimes de la guerre.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission du travail et de la sécurité sociale le vendredi 17 février 1956, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 264) :

II *bis*. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 129) de M. Marrane tendant à porter à trois semaines les congés payés. — Eventuellement, examen du rapport.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions le jeudi 16 février 1956, à dix heures (local de la commission n° 249) :

IV. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 158) de M. Moisan tendant à modifier certains articles du règlement.

Convocations de bureaux.

Le 6e bureau se réunira le vendredi 17 février 1956, à onze heures trente (local de la commission de l'intérieur n° 207) :

I. — Examen des opérations électorales de la Nouvelle-Calédonie.

II. — Rapports supplémentaires de M. Barennes sur les opérations électorales de l'Oise.

Le 7e bureau se réunira le jeudi 16 février 1956, à neuf heures trente (local de la commission de la production industrielle n° 261) :

Suite de l'examen des dossiers d'élection de l'Orne et du Puy-de-Dôme.

Le 9e bureau se réunira le vendredi 17 février 1956, à quatorze heures trente (local de la commission de l'éducation nationale n° 262) :

Communication de M. Garet, rapporteur des opérations électorales du 4e secteur de la Seine.

Réunions de commissions du jeudi 6 février 1956.

Commission des affaires économiques, à dix heures. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 207.

Commission des moyens de communications et du tourisme, à dix heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à dix heures. — Local n° 266.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

2e bureau. — Nouvel examen du dossier d'élection du département du Cher et du Cameroun (statut personnel 1re circonscription), à quatorze heures trente. — Local n° 232.

7e bureau. — Suite de l'examen des dossiers d'élection de l'Orne et du Puy-de-Dôme, à neuf heures trente. — Local n° 264.

Sous-commission d'enquête sur le régime fiscal, à dix heures trente. — Local de la commission des finances.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 16 février 1956.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Dépôt du rapport de la cour des comptes au Président de la République sur les comptabilités vérifiées en 1953 et 1954.

2. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la marine marchande. (Nos 166 et 249, session de 1955-1956. — M. Abel Durand, rapporteur de la commission de la marine et des pêches.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter diverses dispositions de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. (Nos 154, année 1952, 525, année 1955, et 144, session de 1955-1956. — M. Driant, rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre; et n° , session de 1955-1956, avis de la commission des finances. — M. Bousch, rapporteur; et n° , session de 1955-1956, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 812 du code rural relatif au mode de payement des fermages. (Nos 97 et 199, session de 1955-1956. — M. Durieux, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant création d'attachés agricoles. (Nos 141, année 1950, 532, année 1951, et 133, session de 1955-1956. — M. Houdet, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à l'institution de réserves communales de chasse. (Nos 348, année 1955, 43, 183 et 246, session de 1955-1956. — M. de Pontbriand, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

8. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant création du conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières, Minervois, Clape et Quatourze. (Nos 203 et 252, session de 1955-1956. — M. Jean Bène, rapporteur de la commission des boissons.)

9. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser les organisations habilitées à discuter les conventions collectives de travail. (Nos 16 et 218, session de 1955-1956. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention générale relative à la sécurité sociale, signée à Paris le 30 septembre 1954 entre la France et la Norvège. (Nos 161 et 240, session de 1955-1956. — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

11. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord concernant les conditions de travail des bateliers rhénans. (Nos 165 et 241, session de 1955-1956. — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

12. — Discussion de la proposition de résolution de Mlle Rapuzzi, MM. Carcassonne, Nayrou, Champeix, Marcel Boulangé, Méric, Dassaud et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 55-568 du 20 mai 1955 en vue d'accorder aux titulaires de pensions ou de rentes de vieillesse de la sécurité sociale le bénéfice de la « longue maladie ». (Nos 212 et 247, session de 1955-1956. — M. Méric, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

Documents mis en distribution le jeudi 16 février 1956.

N° 231. — Avis de M. Delalande sur la proposition de loi relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles.

N° 240 (1). — Rapport de M. Abel-Durand sur le projet de loi relatif à la convention France-Norvège sur la sécurité sociale.

N° 241. — Rapport de M. Abel-Durand sur le projet de loi relatif à l'accord de travail des bateliers rhénans.

N° 247 (1). — Rapport de M. Méric sur la proposition de résolution relative au bénéfice de la longue maladie.

N° 248 (1). — Rapport de Mme Marcelle Devaud sur la proposition de loi relative aux organisations habilitées à discuter les conventions collectives de travail.

N° 249 (1). — Rapport de M. Abel-Durand sur le projet de loi relatif à la codification des textes concernant la marine marchande.

N° 252 (1). — Rapport de M. Jean Bène sur la proposition de loi portant création du conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières.

N° 257. — Rapport de M. Houdet sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant création d'attachés agricoles.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 15 février 1956.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 15 février 1956.

Présents. — MM. Philippe d'Argenlieu, Berlioz, Biatarana, Brizard, Martial Brousse, Chazette, Michel Debré, Léo Hamon, Léonetti, Marius Moutet, Georges Pernot, Ernest Pezet, Marcel Plaisant, Gabriel Puaux, Radius, Henry Torrès, Michel Yver.

Suppléants. — Mme Marcelle Devaud, M. le général Béthouart, MM. Descours-Desacres, Kabuzaga, Le Gros.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 15 février 1956.

Présents. — MM. de Bardonnèche, Bataille, Georges Boulanger, Brégégère, Brettes, Capelle, Claudius Delorme, Jean Doussot, Driant, Durieux, Bénigne Fournier, Hoeffel, Houdet, Edmond Jollit, Le Bot, Le Léannec, Monsarrat, Naveau, Jules Pinsard, Primet, de Raincourt, Restat, Suran.

Excusés. — MM. Frédéric Cayrou, Goura, Koessler, Mathey, Pascaud, de Pontbriand, Diongolo Traoré.

Suppléant. — M. d'Argenlieu.

Délégués. — MM. Brettes (par M. Goura), Georges Boulanger (par M. Koessler), Jollit (par M. Mathey), Monsarrat (par M. Frédéric-Cayrou), Pinsard (par M. Diongolo Traoré), Restat (par M. Pascaud).

La commission de l'agriculture a nommé:

Président: M. Restat, en remplacement de M. Dulin.

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 16 février 1956.

Présents. — MM. Robert Aubé, Augarde, Henri Barré, Borgeaud, Marcel Boulangé, Julien Brunhes, Fousson, Le Gros, de Maupéou, Parisot, le général Petit, Piales, Pidoux de La Maduère, Ramampy, Jean-Louis Rolland.

Suppléants. — MM. Le Digabel, Raybaud.

Excusés. — MM. le général Béthouart, de Lachomette, de Montullé, Rolinat, Marcel Rupied.

La commission de la défense nationale a nommé:

1er secrétaire: M. Jaouen, en remplacement de M. Pic.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 15 février 1956.

Présents. — MM. Jean Bertaud, Canivez, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Chapalain, Paul Chevallier, Cornu, Delrieu, Paul-Emile Descomps, Dufeu, Yves Estève, Jean Lacaze, Ralijaona Laingo, Lamousse, Lelant, Georges Maurice, Monichon, Primet, Southon, Symphor.

Suppléants. — Mme Girault, MM. Le Gros, Mahdi, Pauzet, de Raincourt.

Délégués. — M. Bertaud (par M. de Maupéou), Mme Cardot (par M. Boulanger), M. Lacaze (par M. Cayrou), M. de Raincourt (par M. Robert).

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs a nommé:

Président: M. Canivez (en remplacement de M. Bordeneuve).

1er vice-président: M. Lelant (en remplacement de M. Canivez).

2e vice-président: M. Lacaze (en remplacement de M. Lelant).

Commission des finances.

Séance du mercredi 15 février 1956.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Auberger, Berthoin, Bousch, André Boutemy, Chapalain, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Fléchet, Fousson, Gaspard, Kalenzaga, Albert Lamarque, Waldeck L'Huillier, Longuet, Jean Maroger, de Montalembert, Pellenc, Peschaud, Alex Roubert, Jean-Louis Tinaud.

Suppléants. — MM. Brousse, Paul Chevallier, Monichon, Primet.

Assistaient en outre à la séance. — M. Driant (au titre de la commission de la reconstruction), M. de Villoutreys (au titre de la commission de la production industrielle).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 15 février 1956.

Présents. — MM. Robert Aubé, Boisrond, Jules Castellani, Cerneau, Chazette, Claireaux, Léon David, Durand-Réville, Gondjout, Hassan Gouled, Haidara Mahamane, Josse, de Lachomette, Motais de Narbonne, Quenum-Possy-Berry, Ramampy, Riviérez, François Schleiter.

Excusés. — MM. Courroy, Marc Rucart.

Suppléants. — MM. Longuet, Ohlen.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 15 février 1956.

Présents. — MM. Biatarana, Carcassonne, Jean Geoffroy, Jozeau-Marigné, Mahdi Abdallah, Namy, Georges Pernot, Rabouin.

Suppléant. — M. Lodéon.

Excusés. — MM. Carcassonne, Delalande, Kalb, Marcilhacy, Schwartz, Joseph Yvon.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de guerre et de l'oppression).

Séance du mercredi 15 janvier 1956.

Présents. — MM. Auberger, de Bardonnèche, Martial Brousse, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Clerc, Jean Fournier, Jézéquel, Le Gros, Metton, de Montullé, Namy, Parisot, François Patenôtre, Radius, Vandaele, Michel Yver.

Suppléant. — M. Droussent.

Excusé. — M. Edmond Jollit.

Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine.

Séance du mercredi 15 février 1956.

Présents. — MM. Brizard, Léo Hamon, Méric, Michelet, Motais de Narbonne, Yver.

Suppléants. — MM. Le Gros, Ramampy.

Excusés. — MM. Bousch, Durand-Réville, Pellenc.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 16 février 1956, à quatorze heures quarante cinq (local de la commission):

Nouvel examen de la proposition de loi (n° 525, année 1955), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la législation sur les dommages de guerre. — Rapporteur pour avis: M. Bousch.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le jeudi 16 février 1956, à dix heures quarante-cinq (local n° 213):

I. — Election du président.

II. — Examen des amendements sur le rapport (n° 141, session 1955-1956) de M. Driant concernant la proposition de loi (n° 525, année 1955), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter diverses dispositions de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

III. — Questions diverses.

Nomination de membre de commission de coordination.

COMMISSION DE COORDINATION POUR L'EXAMEN DES PROBLÈMES INTÉRESSANT LES AFFAIRES D'INDOCHINE.

La commission de la défense nationale a désigné M. Jean-Louis Rolland, en remplacement de M. Bernard Chochoy.

Nomination de membres de sous-commissions.

SOUS-COMMISSION CHARGÉE DE SUIVRE ET D'APPRÉCIER LA GESTION DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES NATIONALISÉES ET DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE.

La commission des finances a désigné MM. Berthoin et Waldeck-L'Huillier, en remplacement de MM. Filippi et Marrane.

SOUS-COMMISSION CHARGÉE DE SUIVRE ET DE CONTRÔLER D'UNE FAÇON PERMANENTE L'EMPLOI DES CRÉDITS AFFECTÉS A LA DÉFENSE NATIONALE.

La commission de la défense nationale a désigné M. Marcel Boulangé, en remplacement de M. Pic.

La commission des finances a désigné M. Berthoin, en remplacement de M. Maroselli.

SOUS-COMMISSION CHARGÉE D'ÉMETTRE UN AVIS SUR LES TAXES PARAFISCALES ET DE PÉRÉQUATION.

La commission des finances a désigné M. Waldeck L'Huillier, en remplacement de M. Marrane.

Liste des rapporteurs spéciaux de la commission des finances.

Dépenses civiles. — Budget général.

Présidence du conseil:

Services généraux. — Journaux officiels: M. Rogier.

Services de la défense nationale: M. Laffargue.

Relations avec les Etats associés: M. Fousson

Affaires marocaines et tunisiennes: M. Kalenzaga.

Affaires étrangères:

I. — Service des affaires étrangères: M. Maroger.

II. — Services français en Sarre: M. Maroger.

III. — Affaires allemandes et autrichiennes: M. Maroger.

Agriculture: M. de Montalembert.

Anciens combattants et victimes de guerre: M. Chapalain.

Education nationale: M. Auberger.

Education nationale (jeunesse et sports, arts et lettres): M. Debû-Bridel.

Finances:

I. — Charges communes: M. Pauly.

II. — Services financiers: M. Pauly.

III. — Affaires économiques et plan: M. Fléchet.

France d'outre-mer: M. Longuet.

Industrie et commerce: M. Alric.

Intérieur: M. Masteau.

Justice: M. Tinaud.

Presse: M. Rogier.

Reconstruction et logement: M. Bousch.

Santé publique et population: M. Peschaud.

Travail et sécurité sociale: M. Walker.

Travaux publics, transports et tourisme:

I. — Travaux publics, transports et tourisme: M. Lamarque.

II. — Marine marchande: M. Courrière.

III. — Aviation civile et commerciale: M. Coudé du Foresto.

Dépenses civiles. Budgets annexes.

Caisse nationale d'épargne: M. Waldeck L'Huillier.

Postes, télégraphes et téléphones: M. Gaspard.

Imprimerie nationale: M. Waldeck L'Huillier.

Légion d'honneur: M. Litaise.

Ordre de la Libération: M. Litaise.

Monnaies et médailles: M. Litaise.

Radiodiffusion française: M. Debû-Bridel.

Prestations familiales agricoles: M. Coudé du Foresto.

Dépenses militaires.

A. — Ministère de la défense nationale et des forces armées:
I. — Section commune: M. Boutemy.
II. — Air: M. Berthoin.
III. — Guerre: M. Boutemy.
IV. — Marine: M. Courrière.
V. — Forces terrestres d'Extrême-Orient: M. Alric.
VI. — Chapitre des fabrications d'armement: M. Armengaud.
B. — France d'outre-mer: M. Bousch.

Dépenses militaires. Budgets annexes.

Service des essences: M. Alric.
Service des poudres: M. Alric.

Réunions de commissions du jeudi 16 février 1956.

Commission des finances, à quatorze heures quarante-cinq. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Salle n° 221.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à onze heures. — Salle n° 202.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Salle n° 274.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures quarante-cinq. — Salle n° 213.

Sous-commission « Crédits de défense nationale », à quatorze heures trente. — Salle n° 346.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 16 février 1956.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la dicussion de la proposition de MM. La Gravière et Le Brun Kéris tendant à inviter le Gouvernement de la République française: 1° à rassembler d'urgence tous éléments d'information et témoignages concernant le trafic d'esclaves noirs dont, selon des publications et des relations récentes, certains territoires de l'Union française seraient les lieux de passage, de regroupement et, même, de recrutement; 2° à prendre toutes mesures propres à mettre fin sans tarder, si elles se trouvaient établies, aux survivances de pratiques que l'œuvre de la France prétendait abolir et qui contrediraient singulièrement les principes de liberté et de respect de la personne humaine proclamés par la Constitution de 1946 et la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. (N°s 362, année 1954 et 75, session 1955-1956, avis de M. La Gravière, rapporteur, et n° 89, session 1955-1956, avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Chastenet, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Le Brun Kéris, Alfred Jacobson, Boisdon et Iba Zizen tendant à inviter le Gouvernement à célébrer en 1956 le dixième anniversaire du plan par des expositions fixe et itinérante. (N°s 176, année 1955 et 105, session 1955-1956. — M. Iba Zizen, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Le Brun Kéris tendant à demander au Gouvernement d'assurer le maintien et le développement des liaisons maritimes de l'Union française par la création d'une caie de radoub à Djibouti. (N°s 65, année 1955 et 65, session 1955-1956. — M. Dède, rapporteur, et n° 106, session 1955-1956, avis de la commission des affaires économiques. — M. Le Brun Kéris, rapporteur.)

4. — Discussion d'urgence de la proposition de M. Antonini tendant à inviter le Gouvernement à reprendre le plus tôt possible les pourparlers avec le Gouvernement de la République du Sud-Viet-Nam en vue de définir les rapports économiques entre les deux Etats. (N°s 114 et 127, session 1955-1956. — M. Héline, rapporteur, et n° 128, session 1955-1956, avis de la commission des affaires économiques. — M. Roger Dusseaulx, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Laurin, Djima Doumbaye, Lhuillier, Oudard tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la réglementation en vigueur en Afrique équatoriale française concernant le statut des agents auxiliaires. (N°s 188, année 1955 et 123, session 1955-1956. — M. Habib Deloncle, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant l'article 2 du décret n° 52-935 du 28 juillet 1952, réglementant les obligations professionnelles des médecins, chirurgiens dentistes et sages-femmes diplômés des écoles de médecine et de pharmacie de Dakar, Tananarive et Pondichéry. (N°s 68 et 122, session 1955-1956. — M. Deroux, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de Mlle Le Ber tendant à développer les écoles de filles aux Comores. (N°s 95 et 121, session 1955-1956. — Mlle Le Ber, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 16 février 1956.

N° 117 (1). — Proposition de M. Bernier invitant le Gouvernement à étendre aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la législation et le régime en vigueur dans la métropole en matière de prestations familiales (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 120 (1). — Proposition de M. Bernier invitant le Gouvernement à créer une école d'apprentissage maritime dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique (renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts).

N° 123 (1). — Rapport par M. Habib-Deloncle, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la proposition (n° 188, année 1955) de MM. Laurin, Djimadoumbaye, Lhuillier et Oudard, tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la réglementation en vigueur en Afrique équatoriale française concernant le statut des agents auxiliaires.

N° 124. — Rapport par M. Burkhardt, au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition (n° 210, année 1955) de MM. Troisgros, Roulleaux-Dugage, Aubert, Georges Riond, Reyt, Gabriel Schleiter, de Gouyon, Losie, Maurice Dardelle et Pierre Cornet, tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de l'allocation de vieillesse pour les personnes non salariées à certaines catégorie de la population musulmane de l'Algérie.

N° 125. — Proposition et proposition de résolution de M. Georges Monnet, président de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, tendant à garantir le financement de la politique d'organisation du marché du café et à reviser les conditions de soutien des prix prévus par l'arrêté du 16 décembre 1955 (renvoyées à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts).

N° 126. — Proposition de M. Raphaël-Leygues tendant à inviter le Gouvernement à favoriser l'accomplissement par les étudiants en médecine de leur service militaire dans les territoires d'outre-mer, en ramenant leur maintien sous les drapeaux à la durée légale (renvoyée à la commission de la défense de l'Union française).

N° 127 (1). — Rapport de M. Héline, au nom de la commission des relations extérieures, sur la proposition (n° 114, session 1955-1956) de M. Antonini, tendant à inviter le Gouvernement à reprendre le plus tôt possible les pourparlers avec le Gouvernement de la République du Sud-Viet-Nam en vue de définir les rapports économiques entre les deux Etats.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le mercredi 15 février 1956.

Affaires sociales.

Séance du mercredi 15 février 1956.

Présents: MM. Bégarra, Begat, Deroux, La Gravière, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. N'Diaye Guirandou, Sarr Ibrahima, Sicé, Toujas.
Suppléants: M. Bégarra de M. Chekkal Daho, Mlle Le Ber de M. Gervain, Mme Malroux de M. Thomas, M. le général Sicé de Mme Eboué-Tell, M. Toujas de M. Boiteau.
Excusés: MM. Dubois, Theetten.

Défense de l'Union française.

Séance du mercredi 15 février 1956.

Présents: MM. André (Max), Castex, Courtois, Fleury, Georget, de Gouyon, Guiter (Jean), Lachenal, Lévy (Roger), Mme Emilienne Moreau, MM. Raphaël-Leygues, Reyt, Schleiter, Schneider, Signoret.
Suppléants: M. Boisdon de M. Jacobson, M. Jean Guiter de M. Jean-Bertrand Audu, M. Fleury de M. William Bazé, M. Georget de M. Legentilhomme, M. Castex de M. Laurent-Eynac, M. Raphaël-Leygues de M. Rencurel.
Assistait en outre à la séance: M. le général Missonier, directeur des affaires militaires au ministère de la France d'outre-mer.

Plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 15 février 1956.

Présents: MM. Bernier, Castex, Déde, Duval, Fleury, Jacquier, Marquet. *Suppléants:* M. Bernier de M. Diallo, M. Castex de M. Ramus, M. Déde de M. Rogué, M. Deroux de M. Ahidjo, M. Duval de M. Junillon, M. Fleury de M. Dusseaulx, M. Jacquier de M. Bangoura, M. Marquet de M. Roy.

Excusés: MM. Charlier, Guillabert, Iba Zizen, Jacobson, Lhuillier.

Annulation et convocation de commission.

La réunion de la commission de comptabilité prévue pour le jeudi 16 février 1956, à neuf heures trente, à l'hôtel de l'assemblée, 21, rue La Boétie, à Paris, est annulée et reportée au mercredi 22 février 1956 à la même heure.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement de sténodactylographes stagiaires à l'administration centrale du ministère de l'intérieur et aux services centraux de la sûreté nationale.

Un concours pour le recrutement de vingt-cinq sténodactylographes stagiaires à l'administration centrale du ministère de l'intérieur et aux services centraux de la sûreté nationale aura lieu à Paris le samedi 28 avril 1956.

Les épreuves qu'auront à subir les candidats ont été définies par l'arrêté du 7 octobre 1954 (*Journal officiel* du 8 octobre 1954, p. 9409).

La date de clôture des inscriptions a été fixée au 16 mars 1956.

Le lieu d'exercice des fonctions est à Paris exclusivement.

La rémunération principale annuelle d'une sténodactylographe s'échelonne de 232.000 F à 368.000 F. A cette rémunération s'ajoutent l'indemnité de résidence, variable selon le traitement, une prime de technicité et, éventuellement, des indemnités pour travaux supplémentaires. Les agents chargés de famille perçoivent, en outre, un supplément familial de traitement et, le cas échéant, les allocations familiales.

A titre indicatif, les sténodactylographes stagiaires perçoivent 30.270 F net par mois.

Une notice indiquant les conditions générales d'admission à l'emploi de sténodactylographes sera adressée à toute personne qui en fera la demande, au ministère de l'intérieur, direction du personnel et des affaires politiques, bureau central du personnel, 3, rue Cambacérès, Paris (8e).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis relatif au concours d'admission à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine en 1956.

I. — École navale

I. — Le nombre des admissions à l'école navale à prononcer en 1956 est fixé en principe à quatre-vingt-quinze.

Le nombre des admissions sera fixé définitivement suivant les résultats du concours.

II. — Les conditions et modalités d'admission sont fixées par l'arrêté ministériel du 14 décembre 1948 (*Journal officiel* du 24 décembre 1948), modifié par les arrêtés ministériels du 12 juillet 1949 (paru au *Bulletin officiel* de la marine du 8 août 1949 et diffusé aux établissements scolaires), du 7 février 1950 (*Journal officiel* du 10 février 1950), du 20 novembre 1950 (*Journal officiel* des 27 et 28 décembre 1950), du 28 janvier 1952 (*Journal officiel* du 16 février 1952) et du 23 janvier 1953 (*Journal officiel* du 26 février 1953).

III. — Les candidats doivent se faire inscrire avant le 10 avril 1956 (art. 5 de l'arrêté du 14 décembre 1948).

Les dossiers doivent être adressés directement sous pli recommandé au ministre de la défense nationale et des forces armées (direction du personnel militaire de la flotte, bureau de l'état-major de la flotte), 2, rue Royale, Paris (8e).

IV. — Les centres de visite médicale et de compositions écrites sont les suivants:

Paris, Versailles, Brest, la Flèche, Bordeaux, Toulon, Lyon, Alger.

Les candidats domiciliés à Paris et aux environs (en particulier banlieue Ouest) pourront, dans leur demande, exprimer une préférence pour le centre de Versailles. Satisfaction leur sera donnée, compte tenu du lieu de leur domicile, dans la limite des places disponibles.

V. — La visite médicale se déroulera simultanément les 25, 26 et 28 mai 1956 dans tous les centres.

Les candidats du centre de Versailles sont rattachés, pour la visite médicale, au centre de Paris. Pour ce dernier centre, la visite médicale se déroulera suivant des dispositions qui seront fixées ultérieurement.

VI. — Les épreuves écrites commenceront simultanément le 29 mai 1956 et se poursuivront jusqu'au 2 juin 1956 inclus dans tous les centres susindiqués.

Un avis publié au *Journal officiel* dans la deuxième quinzaine du mois de mai 1956 fera connaître les adresses des locaux où se dérouleront les épreuves.

VII. — Les épreuves orales et d'aptitude physique seront subies à Paris et commenceront début juillet 1956.

Il sera tenu compte des candidatures communes, école de l'air-école navale dans l'organisation des séries d'épreuves orales.

VIII. — Le programme des épreuves a été diffusé à tous les établissements scolaires préparant les candidats au concours. Les candidats isolés pourront obtenir tous renseignements sur le programme en s'adressant à la direction du personnel militaire, 2, rue Royale, Paris (8e).

L'attention des candidats est appelée sur les points suivants:

L'anglais est obligatoire comme langue principale. Les candidats peuvent en outre présenter à l'oral une ou deux langues facultatives.

Les candidats seront interrogés, pour les langues facultatives, sur un seul texte choisi parmi ceux indiqués dans la décision n° 643 P. M. 1 du 14 mars 1955 (*Journal officiel* du 20 mars 1955, p. 2843).

Les programmes d'histoire et de géographie ont fait l'objet de l'arrêté ministériel du 12 juillet 1949.

En géographie, les candidats ne seront interrogés que sur les « questions particulières » du programme mentionnées dans la décision n° 2335 DN/M-P. M. 1 du 19 août 1955 (*Journal officiel* du 3 septembre 1955, p. 8798).

La liste des auteurs français et étrangers inscrits au programme a paru au *Journal officiel* du 20 mars 1955, page 2843.

Par arrêté ministériel en date du 28 janvier 1952, l'usage de la règle à calcul est autorisé pour toutes les compositions de sciences. Les règles à calcul contenant des formulaires sont tolérées.

Au début de chaque épreuve écrite, des feuilles réglementaires de papier brouillon seront remises par l'officier surveillant aux candidats, qui ne doivent apporter aucune feuille de papier.

Les candidats reconnus aptes à servir dans la marine sont seuls admis à composer. Toutefois, le candidat refusé, qui demande immédiatement par écrit à se présenter devant la commission médicale supérieure, peut prendre part aux épreuves écrites, mais ses compositions ne sont prises en considération que s'il est reconnu apte par la commission médicale supérieure.

II. — École des élèves ingénieurs mécaniciens

I. — Le nombre d'admissions à prononcer en 1956 à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine est fixé en principe à trente, dont quinze après concours et quinze sans concours.

II. — Les candidats doivent être âgés:

De vingt ans au moins et de vingt-quatre ans au plus au 1er octobre de l'année du concours pour les candidats au concours;

De vingt ans au moins et de vingt-quatre ans au plus au 1er janvier de l'année de présentation pour les candidats « sans concours ».

Ils doivent posséder l'aptitude physique au service à la mer et une acuité visuelle de 5/10 pour un œil et de 2/10 pour l'autre sans correction. Pas de strabisme ni diplopie.

Admission après concours.

III. — Les candidats au concours doivent se faire inscrire avant le 10 avril 1956 (art. 7 de l'arrêté ministériel du 2 août 1950).

Les dossiers doivent être adressés directement sous pli recommandé au ministre de la défense nationale et des forces armées (direction du personnel militaire de la flotte, bureau de l'état-major de la flotte), 2, rue Royale, Paris (8e).

Les pièces à produire pour l'inscription sont les mêmes que pour l'inscription au concours d'admission à l'école navale (arrêté ministériel du 14 décembre 1948, art. 5, *Journal officiel* du 24 décembre 1948).

Dans leur déclaration, les candidats doivent préciser la nature de l'essai manuel choisi (ajusteur, fondeur-mouleur, tourneur, forgeron, chaudronnier en fer ou en cuivre). Ils doivent joindre aux pièces du dossier un certificat de position militaire délivré par le directeur régional du recrutement et de la statistique de la région militaire dont ils dépendent.

IV. — Les différentes épreuves du concours, y compris la visite médicale, se dérouleront dans les mêmes centres, aux mêmes dates et dans les mêmes conditions que celles du concours d'admission à l'école navale et conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 août 1950 (*Journal officiel* des 21 et 22 août 1950), modifié par les arrêtés ministériels du 20 novembre 1950 (*Journal officiel* des 27 et 28 novembre 1950), du 19 février 1951 (*Journal officiel* des 26 et 27 février 1951), du 28 janvier 1952 (*Journal officiel* du 16 février 1952) et du 8 septembre 1952 (*Journal officiel* du 15 octobre 1952), portant instruction et programme pour l'admission à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens.

V. — L'attention des candidats est attirée sur les points suivants:

L'anglais est obligatoire comme langue principale à l'écrit et à l'oral.

Les candidats peuvent en outre présenter, éventuellement, une langue facultative à l'oral.

La liste des textes anglais inscrits au programme a paru au *Journal officiel* du 20 mars 1955, page 2843.

Par arrêté ministériel en date du 28 janvier 1952, l'usage de la règle à calcul est autorisé pour toutes les compositions de sciences. Les règles à calcul contenant des formulaires sont tolérées.

Au début de chaque épreuve écrite, des feuilles réglementaires de papier brouillon seront remises par l'officier surveillant aux candidats, qui ne doivent apporter aucune feuille de papier.

Les candidats reconnus aptes à servir dans la marine sont seuls admis à composer. Toutefois, le candidat refusé, qui demande immédiatement par écrit à se présenter devant la commission médicale supérieure, peut prendre part aux épreuves écrites, mais ses compositions ne sont prises en considération que s'il est reconnu apte par la commission médicale supérieure.

Admission sans concours.

VI. — Les candidats sans concours doivent adresser leur demande au ministre de la défense nationale et des forces armées (direction du personnel militaire de la flotte, bureau de l'état-major de la flotte), 2, rue Royale, Paris (8e).

Les pièces à fournir pour l'admission sont les suivantes:

a) Avant le 15 juin 1956.

1° Un acte de naissance;

2° Un certificat de nationalité française délivré par le juge de paix du canton où réside le candidat;

3° Une déclaration du candidat indiquant avec précision:

La profession du père (uniquement au point de vue statistique);

L'adresse exacte à laquelle doit être envoyée la lettre de nomination en cas d'admission;

4° Un certificat de position militaire délivré par le directeur régional du recrutement et de la statistique de la région militaire dont dépendent les candidats.

b) Avant le 1er août 1956.

Un certificat du directeur de l'école nationale d'arts et métiers attestant l'obtention du diplôme d'ingénieur, le rang et la moyenne obtenus au classement de sortie à l'issue de la quatrième année d'études, ainsi que l'effectif de la promotion.

VII. — Les candidats sans concours recevront en temps utile une convocation individuelle pour se rendre à Paris pour y subir les épreuves d'aptitude physique et la visite médicale.

III. — Disposition commune aux deux concours

(Ecole navale et école des élèves ingénieurs mécaniciens.)

Chaque candidat devra être muni d'une pièce établie depuis moins de deux ans à la date du 1er janvier 1956 et susceptible de prouver son identité. Cette pièce devra être revêtue de la photographie du candidat et être frappée du timbre d'une autorité civile ou militaire qualifiée pour garantir l'authenticité de la pièce présentée et l'identité de son titulaire (carte d'identité, permis de conduire délivré par la préfecture, etc.).

Ministère des affaires sociales.

Travail et sécurité sociale

Avis de concours pour le recrutement d'un médecin contrôleur général stagiaire au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Il est ouvert un concours sur titres pour un emploi de médecin contrôleur général stagiaire de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire aux conditions ci-après:

1° Posséder la qualité de Français, jouir de leurs droits civils et politiques et remplir les conditions d'accès aux fonctions publiques;

2° Avoir satisfait aux obligations de la loi sur le recrutement de l'armée;

3° Etre âgés de moins de quarante-cinq ans au 1er janvier 1955. Aucune dispense ne pourra être accordée;

4° Etre titulaires du diplôme de docteur en médecine d'une faculté de l'Etat et compter au minimum six années de pratique professionnelle;

5° Prendre l'engagement de ne pas faire de clientèle.

Les demandes d'admission seront reçues au ministère du travail et de la sécurité sociale jusqu'au 15 mars 1956 au plus tard.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au ministère du travail et de la sécurité sociale (direction du personnel, 3e bureau), 1, place de Fontenoy, Paris (7e).

Santé publique et population

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital d'Hyères (Var).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 16 et 17 avril 1956 à l'hôpital d'Hyères (Var).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes, mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1956. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant droit à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les dossiers de candidature devront être adressés avant le 16 mars 1956 au directeur de l'hôpital d'Hyères, qui adressera, à toute personne en faisant la demande, le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

Avis de vacance du poste de directeur adjoint du centre hospitalier régional de Bordeaux (Gironde).

Est déclaré vacant le poste de directeur adjoint du centre hospitalier régional de Bordeaux (Gironde), établissement de 1re catégorie.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1953.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Gironde, 35, cours de Verdun, à Bordeaux.

Avis de vacance d'un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux publics dans le département de la Haute-Garonne.

Un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux publics est actuellement vacant dans le département de la Haute-Garonne.

Les candidats doivent remplir les conditions fixées par le décret du 12 juin 1948 relatif au recrutement des médecins des services antituberculeux (médecins de sanatoriums publics, médecins à temps complet déjà en fonctions dans les dispensaires antituberculeux, médecins issus du concours des médecins des services antituberculeux).

Les candidats devront, avant le 5 mars 1956, adresser leur demande, accompagnée d'un exposé de leurs titres, à la direction départementale de la santé de la Haute-Garonne, 9, rue des Trois-Banquets, à Toulouse, où ils pourront obtenir tous renseignements utiles.

Il est précisé que ce médecin aura également à assurer la direction médicale du préventorium départemental de Salies-du-Salat, et devra résider dans cette localité où un logement sera mis gratuitement à sa disposition dans l'établissement.

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne.

Les importateurs sont informés que des demandes de licences peuvent être déposées pour l'importation de pompes et compresseurs originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne (poste 204 de l'accord en vigueur).

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation, établies sur formules AC et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, établie par l'exportateur allemand ou son représentant qualifié, seront reçues à l'office des changes, 8, rue de la Tour-de-Dames, à Paris (9e), dès l insertion du présent avis au *Journal officiel*, et seront examinées à partir du 24 février 1956.

Les demandes de licences d'importation devront comporter, à l'angle supérieur gauche, l'indication: « Avis du 16 février 1956 ».

NUMÉRO de poste.	NUMÉRO du tarif douanier.	PRODUITS
204	84-08, ex E, 84-10 F, G, 84-11 A b, 84-11 B ex b, c à h, 84-11 C b à g.	Pompes et compresseurs.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la Grande-Bretagne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 janvier 1956:

TITRE II

Page 947, 1re colonne, Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément:

La date limite du dépôt des licences est reportée du 13 février au 22 février 1956, à onze heures trente au plus tard, sauf pour le poste n° 3: « Poissons salés, séchés ou fumés ».

Même page, 2e colonne, poste 131, ajouter aux positions douanières la position 84.30 A.

Page 948, 1re colonne:

Poste 137, au lieu de: « 82.05 (sauf F) », lire: « 82.05 (sauf D, ex F a b) »; au lieu de: « 90.16 B », lire: « 90.16 B ex e ».

Poste 139, au lieu de: « 84.52 D E », lire: « 84.52 D ».

Poste 145, supprimer le n° de tarif douanier ex 85.18 ex A et ajouter les nos 85.18 et 85.20 C.

Poste 147, supprimer le n° de tarif douanier 85.14 C et ajouter le n° ex 85.01.

Poste 168, position douanière 90.08 E bc, lire: « 90.08 E a b c ».

Poste 170, au lieu de: « 90.17 B bd — 90.18 A B b — 94.02 B, ex E, 94.02 A », lire: « 90.17 B b f — 94.02 A, B, ex C, D ».

TITRE III

Page 948, 2e colonne:

Poste 7, ajouter le n° de tarif douanier 15.11.

Poste 12, ajouter les nos de tarif: ex 04.05 B — Ex 15.07 — 21.07 B.

Poste 38, supprimer le n° de tarif douanier 32.11 et ajouter les nos: ex 32.12, ex 30.02, ex 38.19 W.

Poste 54, ajouter le n° de tarif ex 40.11.

Poste 67, ajouter le n° de tarif ex 53.11 A.

Page 949, 1re colonne.

Poste 97, au lieu de: « 73.31 », lire: « ex 73.32 ».

Supprimer le poste 99.

Poste 107, au lieu de: « 74.06 ex A », lire: « 74.06 A ».

Poste 109, au lieu de: « 82.02 », lire: « 88.02 ».

Poste 129, au lieu de: « ex 84.28 A ex c », lire: « 84.28 A ex b ».

Poste 141, ajouter le n° de tarif douanier 87.02 B.

Poste 146, supprimer le n° de tarif douanier 85.19 ex D.

Poste 151, ajouter le n° de tarif 84.54 ex C.

Poste 152, ajouter les nos de tarif: 85.19 E b, ex c, e — 85.21 C — 85.21 E, a, c.

Poste 158, supprimer les deux mentions: « (sauf stéatite) ».

Poste 159, ajouter le n° de tarif 87.01 C b.

Poste 161, au lieu de: « Motocyclettes d'une cylindrée égale ou supérieure à 250 cm³ », lire: « Motocyclettes »; supprimer le n° de tarif 87.09 ex B.

Poste 169, ajouter le n° de tarif douanier 90.17 A.

TITRE IV

Page 949, 2e colonne:

Poste 13, au lieu de: « 17.04 B », lire: « 17.04 A ».

Poste 16, au lieu de: « 19.02, 21.07 C », lire: « Ex 19.02 et 19.05 ».

Poste 24, ajouter les nos de tarif 21.01 et 21.02.

Poste 25, ajouter le n° de tarif ex 21.07 A.

Poste 39, ajouter les nos 90.17 B e, 90.19 B a b, et divers.

Poste 90, au lieu de: « 69.09 à 69.11, 69.13, 69.14 », lire: « 69.11 ».

Page 950, 1re colonne:

Poste 91, ajouter les nos de tarif ex 70.09 et ex 70.10.

Après le poste 91, lire: « Poste n° 99 — ex 73.33, ex 74.19 C: Aiguilles à main ».

Poste 100, supprimer le n° de tarif 73.34 C.

Poste 119, supprimer le n° ex 82.08 D et ajouter: « Divers ».

Poste 124, ajouter le n° de tarif ex 84.11.

Poste 148, supprimer le n° de tarif ex 85.19 et ajouter le n° 85.12 B D E ex a b.

Poste 164, ajouter le n° de tarif ex 90.28 C c.

Poste 182, ajouter les nos de tarif 73.40 C et 83.01.

Poste 186, au lieu de: « 97.06 B C F I K », lire: « 97.06 B C H I ex K » et ajouter: « Divers » après les nos de tarif douanier.

Avis aux importateurs de produits de la mer originaires et en provenance d'Islande.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 février 1956:

Poste 4, Rogue congelée, N° du tarif douanier, au lieu de: « Ex 05-15 A », lire: « 03 — 01 B b ».

Avis aux importateurs d'huîtres d'élevage du Portugal.

En application de l'arrangement commercial franco-portugais du 13 mai 1955 et comme suite à l'avis aux importateurs du 21 octobre 1955, les importateurs sont informés de la mise en répartition d'un contingent d'importation d'huîtres d'élevage (poste n° 3), originaires et en provenance du Portugal.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules A. C., devront être accompagnées d'une facture *pro forma*, en double exemplaire, établie par le vendeur ou son représentant qualifié. Elles devront comporter, à l'angle supérieur gauche, l'indication: « Avis aux importateurs du 16 février 1956 ».

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris, dès le 24 février 1956, et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Seules seront acceptées les demandes présentées par les titulaires de la carte professionnelle d'importateur de coquillages (le numéro de cette carte doit être inscrit à l'angle supérieur gauche de la chemise) et accompagnées d'un contrat ou de contrats d'achat conclus entre le demandeur et un ou divers détenteurs de parcs ostréicoles désireux d'obtenir un lot d'huîtres à importer. Ces contrats devront être visés par le président du comité local de l'ostréiculture et des cultures marines dont dépend le concessionnaire.

Les huîtres d'élevage devront peser moins de 35 kg au mille et avoir moins de 6 cm.

Les conditions d'immersion et de reparcage de ces huîtres, au point de vue sanitaire, sont fixées par l'avis aux importateurs du 19 janvier 1956.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Liste des banques inscrites et des banques radiées.

BANQUES INSCRITES

27e liste des banques françaises (1).

204. Banque Baisle-Baisle et Ce, S. A. (2), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

233. Briffod et Ce (Banque Briffod), N. C., Bonneville (Haute-Savoie).

306. Paul Michelon et Ce (Banque Michelon - Ancienne maison Victor Vaisse), C. S., Marseille (Bouches-du-Rhône).

307. David et Ce, C. S., Châteauneuf-sur-Loire (Loiret).

359. Banque Tarneaud frères et Ce, S. A., Limoges (Haute-Vienne).

373. Biau et Ce, banquiers, N. C., Condom (Gers).

374. Banque niçoise de crédit, S. A., Nice (Alpes-Maritimes).

402. Maurice Rueff et Ce, S. A., Paris.

403. Robert Gallicher et Ce (Banque hispano-française), C. S., Biarritz (Basses-Pyrénées).

407. Joubert frères et Ce (Banque Joubert frères), C. A., Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

459. Banque Catel, S. A., Créteil (Seine).

460. Banque Guilhot, S. A., Agen (Lot-et-Garonne).

461. Banque pour le développement du crédit à la consommation (Crédico), S. A., Paris.

14e liste des banques étrangères (3).

Banque ayant son siège à l'étranger.

46. Bank of America, Paris.

BANQUES RADIÉES

22e liste des banques françaises.

66. Guiard, Reber et Ce, C. S., Paris.

129. Jehan de Bonnières (Banque J. de Bonnières), Arras (Pas-de-Calais).

204. Baisle et Ce (Banque Baisle), C. A., Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

233. Briffod frères (Banque Briffod), N. C., Bonneville (Haute-Savoie).

250. A. Delhomme (Banque Delhomme), Nyons (Drôme).

272. Masson et Ce (Banque Masson), C. S., Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

306. Banque Michelon, S. A., Marseille (Bouches-du-Rhône).

307. Bezault, David et Ce, C. S., Châteauneuf-sur-Loire (Loiret).

359. Tarneaud frères et Ce, C. A., Limoges (Haute-Vienne).

361. L.-J.-Henri Tixier (Banque régionale de la Nièvre), C. S., Nevers (Nièvre).

373. Jovellar et Biau, N. C., Condom (Gers).

374. Louis Savignat, Nice (Alpes-Maritimes).

379. René Grandjean, Nevers (Nièvre).

402. Rueff et Ce, C. S., Paris.

403. Banque hispano-française, S. A., Biarritz (Basses-Pyrénées).

407. Joubert frères, N. C., Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

236. Pierre Catel (Banque Catel), Créteil (Seine).

67. Guilhot et Ce (Banque Guilhot), C. A., Agen (Lot-et-Garonne).

387. Banque Fabre, S. A., Paris.

(1) La liste des banques françaises est établie conformément à l'article 9 de la loi du 13 juin 1941. Vingt-six listes ont été antérieurement publiées au *Journal officiel* des 30 janvier 1942, 10 février 1942, 7 mars 1942, 16 mai 1942, 17 juin 1942, 6 janvier 1943, 20 mai 1943, 15 octobre 1943, 7 décembre 1943, 21 avril 1946, 23 mai 1946, 24 décembre 1946, 31 mai 1947, 26 octobre 1947, 23 mai 1948, 13 novembre 1948, 20 mai 1949, 20 décembre 1949, 26 mai 1950, 9 juin 1951, 21 mars 1952, 30 janvier 1953, 22 juillet 1953, 6 février 1954, 31 juillet 1954 et 10 avril 1955.

(2) C. A.: commandite par actions. — N. C.: nom collectif. — S. A.: société anonyme. — C. S.: commandite simple.

(3) La liste des banques étrangères est établie conformément à l'article 15 de la loi du 13 juin 1941. Quatorze listes ont été antérieurement publiées au *Journal officiel* des 30 janvier 1942, 7 mars 1942, 17 juin 1942, 6 janvier 1943, 15 octobre 1943, 7 décembre 1943, 21 avril 1946, 24 décembre 1946, 23 mai 1948, 20 décembre 1949, 26 mai 1950, 30 janvier 1953, 31 juillet 1954 et 10 avril 1955.

AVIS

La société américaine « The National City Bank of New-York » inscrite sur la liste des banques étrangères sous le numéro d'immatriculation 44, est désormais inscrite sous la dénomination « The First National City Bank Of New-York ».

La société anonyme « Société nouvelle de la compagnie algérienne de crédit et de banque », inscrite sur la liste des banques françaises sous le numéro d'immatriculation 139, est autorisée à changer de dénomination et à s'appeler « Compagnie algérienne de crédit et de banque ».

La société en commandite par actions « Brières et Ce » (Caisse commerciale Brière et Ce), inscrite sur la liste des banques françaises sous le numéro d'immatriculation 133, est autorisée à changer de dénomination et à s'appeler « Brière et Ce (Banque Brière et Ce) ».

La société anonyme « Comptoir Lyon-Alemand et Marret, Bonnin, Lebel et Guieu réunis », inscrite sur la liste des banques françaises sous le numéro d'immatriculation 400, est autorisée à changer de dénomination et à s'appeler « Comptoir Lyon-Alemand S. A. ».

La société anonyme « Société de crédit foncier, colonial et de banque », inscrite sur la liste des banques françaises sous le numéro d'immatriculation 318, est autorisée à changer de dénomination et à s'appeeler « Société de banque et de participations ».

MINISTÈRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIÈRES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la sixième tranche de la loterie nationale 1956 a eu lieu à Toulon (Var), le 15 février 1956, à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par :

8	gagnent	2.000 F.
3	—	2.000 F.
92	—	4.000 F.
51	—	4.000 F.
76	—	4.000 F.
52	—	4.000 F.
24	—	5.000 F.
70	—	6.000 F.
730	—	12.000 F.
871	—	12.000 F.
682	—	15.000 F.
792	—	25.000 F.
169	—	30.000 F.
6.755	—	40.000 F.
8.603	—	40.000 F.
4.131	—	40.000 F.
4.467	—	40.000 F.
7.499	—	40.000 F.
8.632	—	40.000 F.
8.437	—	50.000 F.
9.405	—	50.000 F.
8.982	—	100.000 F.
1.978	—	100.000 F.
1.309	—	150.000 F.

Les billets portant le numéro :

79.860	gagnent	200.000 F.
65.653	—	200.000 F.
48.323	—	200.000 F.
65.163	—	200.000 F.
67.130	—	200.000 F.
72.433	—	200.000 F.
36.062	—	200.000 F.
21.127	—	200.000 F.
61.798	—	200.000 F.
63.365	—	200.000 F.
24.353	—	250.000 F.
79.097	—	250.000 F.
00.460	—	400.000 F.
81.115	—	600.000 F.
52.476	—	1.000.000 F.
90.038	—	1.000.000 F.
68.131	—	1.000.000 F.
29.821	—	1.000.000 F.
60.537	—	1.000.000 F.
91.351	—	1.000.000 F.
99.215	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

94.319 gagne 5.000.000 F dans le groupe 3 et 500.000 F dans les quatre autres groupes.
58.849 gagne 10.000.000 F dans le groupe 5 et 1.000.000 F dans les quatre autres groupes.
37.087 gagne 25.000.000 F dans le groupe 5 et 2.500.000 F dans les quatre autres groupes.

Le prochain tirage aura lieu le 22 février 1956, à Paris (salle Pleyel).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la quatrième semaine (du 21 au 27 janvier 1956.) (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1956 — Recettes évaluées	1955 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1956 — En valeur absolue	1956 — Pourcentage	1955 — En valeur absolue	1955 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.586.600	1.489.306	97.294	6,5	»	»
Bagages	20.660	21.920	»	»	1.260	5,7
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	304.120	285.223	18.897	6,6	»	»
Marchandises (détail et wagons)	5.767.500	5.655.633	111.867	2,0	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	7.678.880	7.452.082	226.798	3,0	»	»

II. — Evaluation des recettes au 27 janvier 1956.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du ... au ... 1956.	RECETTES évaluées du 1er janvier au 27 janvier 1956.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 27 janvier 1956.	RECETTES comptables du 1er janvier au 27 janvier 1955.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1956 — En valeur absolue.	1956 — Pourcentage	1955 — En valeur absolue.	1955 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	»	6.810.950	6.810.950	6.350.038	460.912	7,3	»	»
Bagages	»	95.600	95.600	95.137	463	0,5	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	»	1.070.680	1.070.680	995.833	74.847	7,5	»	»
Marchandises (détail et wagons)	»	20.458.290	20.458.290	19.793.032	665.258	3,4	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	»	28.435.520	28.435.520	27.234.040	1.201.480	4,4	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 18 février 1956.		Dernier cours coté en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 15 février 1956.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 . (1)	.... ..	.... ..	349 93	.... ..	4908 ..	Norvège	100 c. a	4900 ..	4863 20	4937 ..	4911 ..	.... ..
350 25	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	350 20	.... ..	9282 ..	Pays-Bas	100 fl.	9240 32	9141 60	9279 80	9256 50	9254 ..
463 60	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	464 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..	6764 50	Suède	100 c. a.	6765 625	6715 .	6816 30	6766 ..	6765 ..
2793 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..	8031 ..	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8034 50	8032 50
8386 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 .	8389 ..	8387 50	1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 28	1336 25	.... ..
704 70	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	704 80	704 70	1006 50	Égypte	1 liv. ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1006 50	.... ..
5082 50	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5085 ..	.... ..	1219 ..	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 90	1221 ..	1220 ..
982 30	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	982 65	982 55	4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	.... ..	.... ..
56 12	Italie	100 lire	56 009	55 59	56 43	56 14	56 13	117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres 1000
Zone C. F. P.	100 F C. F. P. 650		

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

LA CELLOPHANE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 110, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)
R. C.: Paris n° 239357 B.

Obligations 6 1/2 0/0 1951 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 27 janvier 1955 et remboursables à partir du 1er mars 1956 à 10.000 F;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
6.777 à 7.137	54	13.715 à 14.190	55
8.053 à 8.112	53	14.112 à 14.893	56

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 1er mars 1956, la société a procédé au rachat en Bourse de 393 obligations.

ETABLISSEMENTS POLIET ET CHAUSSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.540.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 125, QUAI DE VALMY, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 46319.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1955 représenté par 100.000 obligations de 10.000 F nominal.

AU COURS DE L'ANNÉE qui sera expirée le:	LE NOMBRE D'OBLIGATIONS à amortir sera de:
15 novembre 1956	3.324
— 1957	3.514
— 1958	3.715
— 1959	3.927
— 1960	4.152
— 1961	4.389
— 1962	4.640
— 1963	4.905
— 1964	5.185
— 1965	5.481
— 1966	5.795
— 1967	6.126
— 1968	6.476
— 1969	6.846
— 1970	7.237
— 1971	7.650
— 1972	8.088
— 1973	8.550
Total	100.000

SAUVEGRAIN & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 108.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 20, RUE BAULIEU, ROANNE
Registre du commerce: Roanne 8607.

Obligations 6 0/0 *ex*-4 3/4 0/0 1947.

Amortissement anticipé total.

Les porteurs des obligations de 5.000 F 6 0/0 ex-4 3/4 0/0 avril 1947 de la Société Sauvegrain et Cie sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, procédera, à partir du 1er avril 1956, au remboursement de toutes les obligations restant en circulation.

En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 15 février 1956 n'aura pas lieu.

Les obligations seront remboursées au pair majoré de la valeur du coupon n° 9, soit ensemble 5.300 F par obligation, contre remise des titres coupon n° 9 au 1er avril 1956 attaché.

SOCIETE GENERALE des ETABLISSEMENTS BERGOUGNAN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
BOULEVARD BERTHELOT, CLERMONT-FERRAND (PUY-DE-DÔME)
Registre du commerce: Clermont-Ferrand n° 55-B 91.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 18 ans de 30.000 obligations 6 0/0 de 10.000 F émises en décembre 1955 et remboursables au minimum à 10.500 F.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES En circulation.	NOMBRE DE TITRES A amortir.
1	1er décembre 1956	30.000	997
2	— 1957	29.003	1.054
3	— 1958	27.949	1.115
4	— 1959	26.834	1.178
5	— 1960	25.656	1.246
6	— 1961	24.410	1.317
7	— 1962	23.093	1.392
8	— 1963	21.701	1.471
9	— 1964	20.230	1.556
10	— 1965	18.674	1.644
11	— 1966	17.030	1.738
12	— 1967	15.292	1.838
13	— 1968	13.454	1.943
14	— 1969	11.511	2.054
15	— 1970	9.457	2.171
16	— 1971	7.286	2.295
17	— 1972	4.991	2.426
18	— 1973	2.565	2.565
Total			30.000

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

BANQUE GENERALE INDUSTRIELLE LA HENIN

(B. G. I. L. H.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 476.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 21, RUE DE LA VILLE-L'EVÊQUE, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 55-B 6541.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 420 obligations 4 0/0 1942 dont le quatorzième remboursement est prévu pour le 1er mars 1956.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Société anonyme des Etablissements Métallurgiques A. Durenne et du Val d'Osne

CAPITAL: 70 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 29, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine 44843;

Numéro d'entreprise: 201.75.108.0018.

Liste des 98 obligations 4 0/0 1943 sorties au tirage du 8 février 1956.

Ces obligations sont remboursables le 1er mars 1956 et ont droit aux coupons échus à cette date. Le service du remboursement est fait aux guichets de la banque Varin-Bernier et Ce, 102, boulevard Haussmann, Paris (8e), savoir:

35	63	75	109	138	1.335	1.381	1.411	1.417	1.432
144	153	163	205	216	1.459	1.479	1.524	1.533	1.540
217	242	253	267	385	1.549	1.573	1.576	1.590	1.601
391	393	464	501	519	1.627	1.637	1.673	1.693	1.768
528	592	601	603	680	1.899	1.919	1.978	2.051	2.065
691	719	771	775	854	2.114	2.176	2.230	2.239	2.253
869	880	886	929	975	2.256	2.287	2.314	2.335	2.367
995	1.032	1.088	1.091	1.095	2.413	2.464	2.465	2.475	2.482
1.106	1.114	1.135	1.161	1.211	2.483	2.488	2.643	2.644	2.707
1.233	1.283	1.286	1.296	1.332	2.750	2.754	2.959		

Numéros des titres restant à rembourser.

Tirage du 3 février 1955.

21 102 112 160 162
166 185 292 403 607
764 801 911 1.049 1.151
1.153 1.220 1.246 1.267 1.278
1.375 1.559 1.742 1.802 1.942
2.186 2.847

Tirage du 2 février 1954.

42 105 368 2.009

Tirage du 4 février 1953.

62 978

Tirage du 2 février 1951.

2.394

Tirage du 5 février 1948.

844

Les porteurs de ces titres sont priés de les présenter au remboursement le plus tôt possible, coupons au 1er septembre de l'année d'amortissement attachés, car ces titres ont cessé de porter intérêt aux dates où ils sont devenus amortissables.

Union des Sociétés d'Habitations à Loyer Modéré de Roubaix, Tourcoing et environs

SOCIÉTÉ CIVILE AU CAPITAL DE 1.350.000 F

SIÈGE SOCIAL: 16, RUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL, ROUBAIX (Nord)

Obligations 6 1/4 0/0 1954.

Numéros des 1.737 obligations sortis au tirage au sort effectué en séance publique le 8 février 1956.

23.533 à 25.269.

Ces obligations seront remboursées à 10.500 F à partir du 1er avril 1956 aux caisses suivantes :

Crédit du Nord, à Lille, et 59, boulevard Haussmann, à Paris;
Crédit lyonnais, à Lyon, et 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Banque Scalbert, 32, place du Concert, à Lille,
ainsi qu'à leurs succursales et agences.

Numéros des obligations amorties antérieurement et non encore remboursées.

Néant.

Manufacture Française des Biscuits Vendroux

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 32.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 98, BOULEVARD VICTOR-HUGO, A CALAIS (PAS-DE-CALAIS)

R. C.: Calais n° 1380.

Bons 6 1/2 0/0 1951 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des bons amortis au tirage du 8 février 1956 et remboursables à partir du 15 mars 1956 à 10.000 F;

Des bons amortis aux tirages antérieurs parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 82	56	814 à 915	55
577 à 676	54	978 à 1.000	56

Compagnie Française des PRODUITS LIEBIG

SIÈGE SOCIAL: 56, RUE SAINT-DENIS, AUBERVILLIERS (SEINE)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS

R. C.: Seine n° 55-B 2199.

Obligations 6 1/2 0/0 1951 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 1er février 1956 et remboursables à partir du 15 mars 1956 à 10.000 F;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 25	56	1.055 à 1.147	55
26 à 101	52	2.358 à 2.406	54
102 à 218	56	2.491 à 2.500	56
443 à 502	53		

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Maurice Craiu, demeurant à Paris, 18, rue Pouchet (17e), né le 28 mai 1924 à Paris (10e), tant pour lui que pour son enfant mineur, Jacques-Henri Craiu, né le 26 novembre 1951 à Paris (9e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Crain sous lequel il est connu.

Mme Marie-Alice Gery, veuve André-Louis Derain, agissant ès qualités de tutrice et de mère adoptive du mineur André-Charlemagne Knaublich-Derain, fils naturel de Marie Knaublich, né le 30 juin 1939 à Paris (20e), demeurant à Chambourcy (Seine-et-Oise), adopté par les époux Derain par jugement du tribunal civil de la Seine, 1re chambre, le 11 octobre 1945, et M. Robert Dumont, agissant en tant que de besoin en qualité de subrogé tuteur, déposent une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique du mineur Knaublich-Derain celui de Derain, que son père a illustré et sous lequel il est connu.

AVIS D'ADJUDICATIONS

La sous-direction du matériel de la préfecture de la Seine procédera, le 15 mars 1956, à une adjudication pour la fourniture de films, produits et accessoires pour la radiographie, destinés aux divers établissements hospitaliers et aux laboratoires d'électroradiologie dépendant de la préfecture de la Seine du 1er mars 1956 au 28 février 1958.

Les demandes d'autorisation de soumissionner seront reçues jusqu'au 15 février 1956.

Le cahier des clauses et conditions générales et le cahier des charges particulières sont en vente à la régie du *Bulletin municipal officiel*, à l'Hôtel de ville, au prix de 100 F l'un.

Hôpital militaire Robert-Picque de Bordeaux.

Marchés sur appels d'offres pour: viande et abats de boucherie; viande de porc et charcuterie; épicerie, à fournir pendant le deuxième trimestre 1956.

Pour tous renseignements et examens des cahiers des prescriptions, s'adresser au service des deniers tous les jours ouvrables, sauf samedi, de quinze heures à dix-sept heures.

Soumissions cachetées adressées confidentiellement par voie postale au médecin chef avant le 5 mars 1956, à dix-huit heures.

Le jeudi 15 mars 1956, à neuf heures trente, il sera procédé publiquement, au tribunal de commerce, salle des audiences du tribunal administratif de Paris, à l'adjudication en dix-sept lots, au rabais, par voie de soumissions cachetées, des travaux de reliure des ouvrages des bibliothèques municipales, de la bibliothèque administrative et de la bibliothèque historique du 1er avril 1956 au 31 mars 1958.

Les lots nos 3, 6, 13 et 14 sont réservés aux sociétés coopératives ouvrières de production, aux sociétés coopératives artisanales et aux artisans-maîtres.

Le cahier des clauses et conditions générales applicables aux marchés de fournitures ou d'entreprises de la ville de Paris et du département de la Seine et le cahier des charges particulières relatifs à l'adjudication précitée sont en vente à la régie du *Bulletin municipal officiel*, à l'Hôtel de ville, au prix de 100 F l'un.

Avant rabais, les travaux sont évalués approximativement à:

1er lot...	1.300.000 F	7e lot...	1.100.000 F	13e lot...	1.000.000 F
2e lot...	1.300.000	8e lot...	1.100.000	14e lot...	1.000.000
3e lot...	1.200.000	9e lot...	1.100.000	15e lot...	650.000
4e lot...	1.200.000	10e lot...	1.000.000	16e lot...	550.000
5e lot...	1.200.000	11e lot...	1.000.000	17e lot...	550.000
6e lot...	1.100.000	12e lot...	1.000.000		

AVIS DIVERS

BANQUE NATIONALE DU MEXIQUE S. A.

Institution privée
de Dépôt, d'Epargne et de Fiducie
FONDÉE EN 1884 — MEXICO D.F.

Convocation.

Par décision du conseil d'administration, MM. les actionnaires sont convoqués en une assemblée générale ordinaire qui se tiendra à Mexico, au siège social, avenida Isabel la Catolica, n° 44, le 7 mars 1956, à douze heures, pour délibérer sur le suivant:

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration;
2° Résolution concernant le bilan général et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1955, ainsi que le rapport des commissaires;
3° Résolution concernant l'application des bénéfices;
4° Fixation, conformément aux articles 12 et 14 des statuts, du nombre des membres du conseil d'administration et du comité consultatif pour la période qui prendra fin lorsque se tiendra l'assemblée générale ordinaire de 1957;
5° Election, conformément à la décision précédente, des membres du conseil d'administration pour la période qui prendra fin lorsque se tiendra l'assemblée générale ordinaire de 1959 et des membres du comité consultatif pour la période correspondante;
6° Election de deux commissaires titulaires et de deux suppléants pour la période qui prendra fin lorsque se tiendra l'assemblée générale ordinaire de 1957.

Pour avoir le droit d'assister à l'assemblée, MM. les actionnaires devront déposer leurs actions au siège ou dans les succursales de la banque, ou dans les bureaux suivants:

Agence de la Banque nationale du Mexique, à New-York, 37, Wall Street;
Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris, 3, rue d'Antin, pour compte du comité de Paris de la Banque nationale du Mexique, 41, avenue de l'Opéra;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 6, rue de Hollande, à Genève, MM. Glyn, Mills & C°, à Londres;
Banco Hispano Americano, à Madrid, et dans ses succursales.

Le dépôt devra être effectué trois jours avant l'assemblée au Mexique, et huit jours avant l'assemblée à l'étranger.

Mexico, D. F., le 15 février 1956.

Le président du conseil d'administration,
GRATIEN GUICHARD.

José PINTADO, *secrétaire.*

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

16 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association des anciens élèves du cours complémentaire.** But: établir entre tous les membres des relations amicales et venir en aide à tous les anciens élèves. Siège social: école de garçons de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Jean-de-Bournay (Isère).

16 janvier 1956. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Société postscolaire de l'école publique de Ruan.** But: organisation des loisirs des jeunes ruraux, culture populaire. Siège social: école publique de Ruan.

16 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse **Le Poutou de Toulouse.** But: étude et diffusion du folklore languedocien. Siège social: 26, rue d'Armagnac, Toulouse.

17 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Var. **Front patriotique.** But: rénovation du patriotisme français, sauvegarde du prestige de la France, défense de la France et de l'Union française en redonnant aux Français l'idée de la patrie et le souvenir de notre grandeur et de nos gloires passées. Siège social: hôtel des Arènes, boulevard Général-Leclerc, à Saint-Raphaël.

17 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Société musicale de Cailloux-sur-Fontaines.** But: enseignement public, gratuit, individuel et collectif de la musique. Siège social: place de l'Eglise, Cailloux-sur-Fontaines.

18 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association pour la défense des musiciens des orchestres symphonique et lyrique de Rouen (A. D. I. M.).** But: conférences, vœux exprimés aux autorités compétentes et, d'une manière générale, la défense de la bonne marche de la profession; création de secours pour les vieux musiciens. Siège social: 38, rue Grosse-Horloge, Rouen.

19 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale des sapeurs-pompiers de Quincieux.** But: subvenir aux frais des concours et fêtes ayant pour but le perfectionnement, l'entraînement physique et l'éducation morale des hommes; venir en aide aux sapeurs-pompiers atteints par la maladie. Siège social: mairie de Quincieux.

20 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph.** But: toutes activités de soutien moral et matériel à l'école. Siège social: 15, rue Régnard-de-l'Ile, à la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).

20 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **L'Union de défense de la jeunesse française.** But: rassembler les jeunes Français au delà de tout préjugé politique, social ou religieux autour d'un idéal d'union et de fraternité. Siège social: 7, avenue des Maquis, à Saint-Céré (Lot).

20 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Société communale de chasse de la Guérinière.** But: grouper les propriétaires et habitants de la commune, ainsi que les étrangers, qui seraient admis en vue du développement du gibier et de la répression du braconnage. Siège social: mairie de la Guérinière (Vendée).

20 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Fédération des médaillés militaires du canton de Routot.** But: entr'aide mutuelle aux décorés de la médaille militaire du canton de Routot. Siège social: mairie de Routot (Eure).

22 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. **Amicale laïque de Saint-Front-la-Rivière.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Saint-Front-la-Rivière (Dordogne).

24 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association fédérale nationale des étudiants en sciences politiques.** But: coordonner dans un cadre national les efforts des associations sur un plan strictement technique (composition générale des études, débouchés, rapports entre étudiants). Siège social: 15, quai Claude-Bernard, Lyon.

24 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Association parents élèves du collège moderne d'Objat.** But: grouper les parents d'élèves en vue de l'éducation de leurs enfants. Siège social: collège moderne d'Objat (Corrèze).

24 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale rhodanienne des anciens képis blancs.** But: regrouper les anciens légionnaires de la région pour maintenir entre eux l'esprit d'entr'aide et de dévouement qui a fait la force et la gloire de la légion étrangère et entretenir le culte des légionnaires morts pour la France. Siège social: 8, place Bellecour, Lyon.

24 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association rhodanienne des gîtes de France.** But: susciter l'aménagement, l'entretien et le développement de l'habitat rural dans le département du Rhône en vue de son utilisation à des fins touristiques. Siège social: 5, rue de Jussieu, Lyon.

25 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Société communale de chasse de Cérans-Foulletourte.** But: grouper les chasseurs et les propriétaires des terrains, favoriser le développement et la protection du gibier. Siège social: mairie de Cérans-Foulletourte (Sarthe).

25 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Club hippique Bourgelat.** But: s'intéresser à toutes les questions concernant le cheval et notamment entretenir le goût de l'équitation à l'école nationale vétérinaire de Lyon. Siège social: 2, quai Chauveau, Lyon.

25 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association corporative des étudiants en pharmacie.** But: représenter les étudiants en pharmacie. Siège social: 115, la Canebière, Marseille.

25 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Sétif. **Centre d'apprentissage sportif de Bordj Bou Arreridj.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: centre d'apprentissage de garçons de Bordj Bou Arreridj (Constantine).

25 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Société de tir de Marigny-Chemereau « La Chemereaudaise ».** But: développer le goût du tir chez les jeunes et leur en fournir les moyens nécessaires. Siège social: mairie de Marigny-Chemereau.

26 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Gard. **Jeunesse qui chante.** But: pratiquer le chant choral. Siège social: 26, rue Espérandieu, Nîmes.

27 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Société d'iridologie.** But: recherche et expérimentation des méthodes nouvelles de dépistage des affections organiques et fonctionnelles, à l'aide de procédés naturels d'observation et tout spécialement de la zone irienne des yeux. Siège social: 33, rue de la Charité, Lyon.

28 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Amicale ouvrière loudunaise.** But: renforcer les liens de camaraderie entre les membres par l'organisation de réunions, de fêtes et de voyages. Siège social: café Hallouin « Midi Minuit », avenue de la Gare, Loudun (Vienne).

30 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Comité départemental du Nord de l'Association des réfractaires et maquisards de France.** But: défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres en dehors de toutes questions politiques, religieuses ou personnelles. Siège social: café Saban, rue de Soubise, Dunkerque (Nord).

30 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des anciennes élèves de l'école Lamazou.** But: maintenir des relations amicales. Siège social: 80, rue Boileau, Paris.

30 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association France-U. R. S. S. (comité de Bourges).** But: favoriser dans un but éminemment national la connaissance mutuelle des deux pays et leur collaboration amicale dans la paix. Siège social: hôtel des syndicats, rue Michel-de-Bourges, à Bourges.

30 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **La Saint-Hubert de Villiers-le-Sec.** But: défense des intérêts cynégétiques de ses membres. Siège social: mairie de Villiers-le-Sec (Calvados).

30 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Caen. **Amicale des anciens élèves du groupe technique féminin de Caen.** But: grouper les anciens élèves du collège technique, du centre d'apprentissage Gambetta, de la section technique du lycée de jeunes filles, du collège moderne et technique de jeunes filles de Caen, aider les anciens élèves à continuer leur formation professionnelle, stimuler l'émulation, parmi les élèves de l'école, en récompensant les meilleurs éléments, organiser des réunions, conférences, sorties, fêtes scolaires. Siège social: 72, rue de Bayeux, Caen.

31 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'études et d'applications sociales de l'automobile, du cycle et du motocycle.** But: étudier, promouvoir et mettre en application tout système de garanties sociales qu'il s'avérera nécessaire d'instituer, assurer la liaison entre les organisations syndicales de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et des professions connexes de l'automobile, du cycle et du motocycle pour l'étude des problèmes sociaux. Siège social: 77, avenue Niel, Paris.

31 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité des fêtes de Cueynard, commune de Gauriaguet.** But: organisation de fêtes, de soirées récréatives, de jeux, courses cyclistes. Siège social: mairie de Gauriaguet.

31 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Club des loisirs alpins et nautiques.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 6, rue Voisembert, Issy-les-Moulineaux.

31 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement des parents catholiques des élèves du lycée Carnot.** But: procéder à toute étude, toute organisation et à toute démarche et toute réalisation se rapportant à l'organisation matérielle de l'enseignement religieux des enfants prévu par l'article 1er de la loi du 9 décembre 1905, aux intérêts religieux des enfants ou à leur éducation, suivant les principes catholiques, à la participation à toute institution ayant pour but les objets indiqués ci-dessus. Siège social: 70, rue Jouffroy, Paris.

31 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association familiale d'éducation populaire Sainte-Germaine.** But: formation morale, intellectuelle et pratique des enfants par l'organisation et l'administration des écoles privées. Siège social: 20, rue Saint-Blaise, Tourcoing.

31 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association familiale du canton de Lapalisse.** But: venir en aide aux familles. Siège social: chez M. Perrot, rue Marcel-Bathier, Lapalisse (Allier).

1er février 1956. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Education populaire rurale Le Foyer.** But: œuvres d'éducation populaire. Siège social: chez M. Charrier, président, Le Foyer, Chay-la-d'Ance, par Grandrieu.

1er février 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Les Amis de l'apiculture pastorale.** But: encourager la renaissance de l'apiculture dans le monde ouvrier, participer à toute campagne de défense sanitaire, et constituer des ruchers collectifs familiaux pour ses adhérents. Siège social: 10, rue Duroc, Lyon.

1er février 1956. Déclaration à la préfecture du Gard. **Société communale de chasse de Sanilhac-Sagriès.** But: repeuplement, protection du gibier, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Sanilhac.

1er février 1956. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Les Enfants de l'Aude.** But: entr'aide, sorties, camaraderie entre les enfants. Siège social: bar Saint-Cricq, 72, avenue Joffre, Tarbes.

2 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Association départementale des déportés, résistants, internés et patriotes des Basses-Alpes.** But: établir, maintenir et développer les liens entre ses membres pour la défense de leurs droits et leurs revendications morales et matérielles. Siège social: salle de réunions de l'ancienne mairie, Sainte-Tulle (Basses-Alpes).

2 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Lions-Club de la Baule.** But: cultiver l'esprit d'entr'aide, la loyauté en affaires, contribuer à améliorer les relations entre les hommes pour le développement de la cité, le bien-être du pays et la paix. Siège social: hôtel de la Plage et du Golf, avenue des Lilas, la Baule (Loire-Inférieure).

4 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Syndicat des fêtes de Saint-Géours-de-Maremne.** But: organiser des fêtes dans la commune. Siège social: mairie de Saint-Géours-de-Maremne (Landes).

4 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **Les Bluets Gâtinais.** But: éducation physique et morale des enfants et jeunes gens. Siège social: 31, boulevard Anatole-France, Parthenay (Deux-Sèvres).

4 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Cercle de yachting à voile de Caudebec-en-Caux.** But: sports nautiques et en particulier yachting à voile. Siège social: mairie de Caudebec-en-Caux.

6 février 1956. Déclaration à la préfecture de Laon. **La Saint-Martin.** But: organisation de cercles d'études, de conférences éducatives, de cercles d'adultes et de jeunes gens, de colonies de vacances, promenades ou excursions collectives, voyages en commun, organisation de séances théâtrales, de réunions familiales, kermesses, formation chorale. Siège social: place du Monument, Barenton-Bugny.

6 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Centre d'études techniques agricoles Dunois de Lutz-en-Dunois.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: Nermont, commune de Chapelle-du-Noyer (Eure-et-Loir).

6 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Centre d'études techniques agricoles Dunois de Châteaudun.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: Nermont, commune de Chapelle-du Noyer (Eure-et-Loir).

6 février 1956. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale de la classe 1933.** But: créer entre les adhérents un centre de relations amicales et fraternelles; venir en aide aux membres qui peuvent se trouver dans le besoin; rendre les derniers honneurs à ses membres actifs. Siège social: chez le président, M. Antz, 6, rue Viviani, Epinal.

6 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Association amicale des anciens élèves du cours complémentaire de Baccarat.** But: entretenir des relations d'amitié, organiser des réunions culturelles. Siège social: groupe scolaire de garçons, Baccarat (Meurthe-et-Moselle).

6 février 1956. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association amicale des anciennes élèves de l'école d'infirmières et d'assistantes sociales de la Croix-Rouge française de Moulins.** But: entretenir les relations amicales. Siège social: école de la Croix-Rouge, 14, rue de Decize, Moulins.

6 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Bellenaves.** But: allocation pour le perfectionnement de l'instruction du corps des sapeurs-pompiers de Bellenaves; attribution de secours aux sapeurs-pompiers et anciens sapeurs-pompiers nécessiteux. Siège social: caserne des sapeurs-pompiers de Bellenaves (Allier).

7 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association chargée de la gestion de la cantine scolaire de Saint-Rémy-du-Plain.** But: assurer dans les meilleures conditions la gestion de la cantine scolaire de Saint-Rémy-du-Plain. Siège social: école de Saint-Rémy-du-Plain (Sarthe).

7 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **La Saint-Hubert du Toulois.** But: location de terrains et bois pour l'exercice de la chasse. Siège social. 5, rue Drouas, Toul (Meurthe-et-Moselle).

7 février 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association familiale d'éducation populaire Notre-Dame-de-la-Paix.** But: formation morale, intellectuelle et pratique des enfants par l'organisation et l'administration des écoles privées. Siège social: chaussée Denis-Parin, Tourcoing.

7 février 1956. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association nationale des familles de fusillés et massacrés de la Résistance française.** But: aider moralement et matériellement les adhérents. Siège social: 54, rue Danton, Rennes.

7 février 1956. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Les Sources claires.** But: éducation populaire au point de vue intellectuel, artistique, moral, physique, social et familial. Siège social: 20 *ter*, rue Saint-Marc, Orléans.

7 février 1956. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association pour l'assurance des élèves des écoles publiques du Doubs.** But: grouper, faire assurer ses membres, les faire garantir pour des risques de responsabilité civile et, le cas échéant, pour leur faire donner un complément aux prestations de la sécurité sociale. Siège social: école de garçons de l'Helvétie, Besançon.

8 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des habitants du quartier de Sainte-Marguerite.** But: améliorer, embellir et moderniser ce quartier. Siège social: avenue des Lilas, Sainte-Marguerite-en-Pornichet (Loire-Inférieure).

8 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association pour l'aide matérielle et morale aux malades et infirmes du département de la Gironde.** But: apporter une aide matérielle et morale aux malades et infirmes à domicile, en établissements hospitaliers et, le cas échéant, à leur famille. Siège social: 61, rue Saint-Rémi, Bordeaux.

8 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Miliana. **Foyer rural de Lavarande.** But: organiser un centre d'aspect plaisant et ouvert à tous, renforcer la solidarité morale entre les habitants, organiser les loisirs de la collectivité. Siège social: école, Lavarande (Alger).

8 février 1956. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Assurance technique et culturelle de l'enseignement agricole public du Doubs.** But: vulgarisation de l'enseignement agricole. Siège social: chez M. Jeannot, 3, rue Delavelle, Besançon.

9 février 1956. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Comité du comice agricole du canton d'Ouzouer-sur-Loire.** But: organisation périodique d'un comice agricole au chef-lieu de canton. Siège social: mairie d'Ouzouer-sur-Loire.

9 février 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Les Dames de la Charité, œuvre des pauvres malades de la paroisse Saint-Vaast.** But: visiter les malades et les pauvres à domicile et leur porter des secours en espèces et en nature. Siège social: 261, rue Nationale, Bondues.

9 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Société de chasse de Bois-l'Evêque.** But: location de terrains et forêts pour l'exercice du droit de chasse. Siège social: rue Pierre-Hardie, Toul (Meurthe-et-Moselle).

9 février 1956. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Cercle d'essais littéraires.** But: créer un esprit d'émulation chez les écrivains débutants. Siège social: 1 *bis*, rue Notre-Dame, Nancy.

9 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Conseil des parents d'élèves des écoles publiques de Méan.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque et réaliser toute organisation post ou périscolaire. Siège social: école Ernest-Renan, Méan-Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

10 février 1956. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association française d'action sociale.** But: action au profit des colonies de vacances et œuvres du grand air, action et coordination de toutes les œuvres sociales ayant un caractère humanitaire et d'entr'aide sociale. Siège social: 26, boulevard Victor-Hugo, Nice.

10 février 1956. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Comité local du sou de poche des vieillards.** But: venir en aide aux vieillards déshérités. Siège social: mairie, le Pontet.

11 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Club hippique des Amis du Western « Westerners French Corral ».** But: étude de la chorégraphie et de l'ethnologie du Vieil Ouest américain Siège social: 26, rue Clisson, Paris.

MODIFICATIONS

16 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **L'Assemblée de Dieu** modifie ses statuts et transfère son siège social du 13, rue de Lyon, au 5, rue de l'Oratoire, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

20 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. La société Les Amis du festival de Bellac et de la comédie du Centre-Ouest change son titre qui devient: **Les Amis du festival de Bellac,** et modifie ses statuts. Siège social: mairie de Bellac (Haute-Vienne).

20 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Sauveur par Saint-Jory change son titre qui devient: **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Saint-Sauveur par Saint-Jory.** Siège social: école privée mixte, Saint-Sauveur par Saint-Jory.

22 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'**Etoile cycliste argenteuillaise** transfère son siège social du 32, rue Martinet, au 75, avenue de Verdun, Argenteuil.

22 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. L'Association sociale et culturelle de Meurthe-et-Moselle change son titre qui devient: **Les Amitiés rurales lorraines.** Additif au but: éducation culturelle, artistique et sociale de la jeunesse rurale. Siège social: centre rural, Haussonville (Meurthe-et-Moselle).

31 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. L'Association familiale ouvrière de la Part-Dieu change son titre qui devient: **Association populaire familiale de la Part-Dieu** et transfère son siège social du 34, rue Verlet-Hanus, Lyon, au 35, rue du Lac, Lyon.

4 février 1956. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des maisons familiales des Hautes-Vosges.** Modifications dans la composition du conseil d'administration. Transfère son siège social de Sapois, rue Pasteur, à Saulxures-sur-Moselotte.

DISSOLUTIONS

31 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Cercle artistique de Quettehou.** Dissolution de la société. Siège social: salle municipale de Quettehou (Manche).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.